



**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VENDREDI 10 ET SAMEDI 11 JUIN 2022
A ROYAT**

B.O n° 2548

Vendredi 10 juin 2022

13h30 – Emargement des délégués
14h00 – Début des travaux

1. - Appel nominal par la Secrétaire Générale

LIGUES	VOIX Licences	DELEGUE 1		DELEGUE 2		DELEGUE 3		DELEGUE 4 Président de CD		DELEGUE 5 Président Club + 700 licences	
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	92 39 184	Jean-Luc MANAUDOU	18	Olivier HIRTZIG	18	Maxime USCLAT	18	Dominique DELCHET	20	Christophe FRAPPE	18
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	40 (30) 13 431	Roland BOURGEOIS	10	Sylvain LAFFAYE	10	Hervé WENGER	10	-	-		
BRETAGNE	33 (25) 9 783	Bénédicte COMPOIS	8	Jean-Yves ABGRALL	9	-	-	Brigitte BONNEAU	8		
CENTRE-VAL DE LOIRE	34 (24) 10 067	Michel SAUGET	8	-	-	Dominique LEFEBURE	8	Serge COHEN	8		
CORSE	16 1 340	Christine ARNOUX	16	Pouvoir : Gilles SEZIONALE							
GRAND EST	62 24 004	Stéphane METZGER	12	Laure GAUTHREAU	12	Guy SABATIER	14	Viviane CHARABIAS	12	Françoise HIRTH	12
GUADELOUPE	17 1 015	Gérard OLIVARY	17								
GUYANE	16 1 254	Myrthe MANDE	16								
HAUTS-DE-FRANCE	50 (40) 18 213	Marie-Noëlle NOULARD	10	Benjamin MERCIER	10	Yves GUDIN	10	Véronique GIBOT	10	-	-
ÎLE-DE-FRANCE	121 53 505	Evelyne CIRIEGI	25	Patrick FRADET	24	Jean BOULANGER	24	Rémi HEURTEL	24	Lise MARTIN	24
LA REUNION	24 5 287	Henri FONTAINE	24								
MARTINIQUE	19 2 605	Alex BADIAN	19								
NORMANDIE	38 (29) 12 172	Philippe BRIOUT	9	Hervé LESTURGIE	9	Philippe MARQUET	11	-	-		
NOUVELLE- AQUITAINE	54 20 460	Catherine PRAT	10	Laurette BERTON	14	Pierre LEGROS	10	Jimmy PERSIGANT	10	Michel METAY	10
NOUVELLE- CALÉDONIE	22 (0) 4 048	Jean-Claude ROBIN	22								
OCCITANIE	65 25 535	Bernard DALMON	13	Richard LAGRAVE	13	Julien VILLE	13	Gérard BOULOUNAUD	13	Christine MAZIERE	13
PAYS DE LA LOIRE	40 13 138	Joël PINEAU	10	Jacques LEFEVRE	10	Nicolas LEMONNIER	10	Jean-François DENEUX	10		
PAYS DE LA LOIRE	40 13 138	Joël PINEAU	10	Jacques LEFEVRE	10	Nicolas LEMONNIER	10	Jean-François DENEUX	10		
PACA	63 24 734	Jean-François GUINOT	12	Gilles SEZIONALE	12	Dominique LAGIER	15	Patrick PEREZ	12	Gilles LESPARRE	12
TAHITI	18 (0) 2 041	Michel SOMMERS	18								
TOTAL : 282 406	824	* Le reliquat éventuel de voix est attribué au délégué le plus âgé ou à défaut à son suppléant (en gras).									
Total voix représentées	737										

Assistent :

Lazreg BENELHADJ	Membre du Comité Directeur
Denis CADON	Chargé de Mission
Sylvie CAILLET	Membre du Comité Directeur
Dominique CUPILLARD	Secrétaire Générale
Julie EISSEN	Membre du Comité Directeur
Christiane GUERIN	Vice-Présidente
Christine KITEGI	Membre du Comité Directeur
Paulette FERNEZ	Membre Honoraire
Henri WACHTER	Membre Honoraire
Raphaëlle TERQUEM	Commissaire aux Comptes
Georges DE BONDY	Commissaire aux Comptes
Dominique BERTHE	Contrôleur aux Comptes
Julien ISSOULIE	Directeur Technique National
Agnès BERTHET	DTN Adjointe
Rémi DUHAUTOIS	Directeur du Haut Niveau
Richard MARTINEZ	Direction Natation Course
Marc HANSSLER	Direction Natation Course
Sylvie NEUVILLE	Direction Natation Artistique
Corinne RIBAUT	Formation
Yann-Even GRALL (le samedi en visio)	Direction Water-Polo
Roland CABANES (le samedi en visio)	Direction Eau Libre
Laurent CIUBINI	Directeur Général
Alexandra LABOUCHEIX	Directrice Financière
Stéphane DESTOUCHES	Chef de projet Refonte des Systèmes d'Information
Basile GAZEAUD	Directeur de l'Accompagnement des Réseaux et Territoires
Vincent HAMELIN	Directeur du Développement des pratiques et de la santé
Ana DE SOUSA ROSA	Département Développement des pratiques et de la santé
Antoine DURAND	Responsable Juridique et représentant du CSE
Valérie GICQUEL	Responsable des Moyens Généraux
Magali TAPRET	Responsable de la Coordination des Instances Fédérales

Excusés :

Christine ARNOUX	Membre du Comité Directeur
Alain BERNARD	Membre du Comité Directeur
Marc DEBERGHES	Membre du Comité Directeur
Hélène GARDEAU	Membre du Comité Directeur
Marieke HOEDTS	Membre du Comité Directeur
Christelle MIGNE	Membre du Comité Directeur
Inès NYADANU POLLET	Membre du Comité Directeur
Patrick TRIOEN	Membre du Comité Directeur
Carine SOLLBERGER	Membre du Comité Directeur
Dominique BAHON	Membre Honoraire
Madeleine BERNAVON	Membre Honoraire
Lucien GASTALDELLO	Membre Honoraire
Bernard PAILLIEUX	Membre Honoraire
Noël PORCU	Direction du Plongeon

Afin de faciliter les échanges, Dominique Cupillard demande à chacun de se présenter avant chaque intervention en précisant le nom et la ligue d'appartenance.

2. – Ouverture par le Président de la Fédération Française de Natation

Gilles Sézionale se dit très heureux de se retrouver à Royat pour l'Assemblée Générale 2022 avec en mémoire les excellents souvenirs de très grands meetings et exprime tout le plaisir qu'il a d'accueillir lors de ces travaux, Monsieur Marcel Alédo, Maire de Royat, Monsieur Jean-Pierre LUNOT, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme et Monsieur Christophe BERTUCAT, Conseiller Métropolitain, Clermont Auvergne Métropole.

Il ouvre la séance en ayant une pensée toute particulière pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés au cours de l'année, dont Virginie Boudjema, Présidente du Stade Clermontois Natation jusqu'en 2021, et Secrétaire Générale du Comité Départemental du Puy de Dôme.

Il salue la nomination d'une Ministre de plein « exercice », en la personne de Madame Amélie Oudéa-Castera, ce qui est de très bonne augure dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

En ce qui concerne l'Agence Nationale du Sport, il évoque leur position vis-à-vis du Water-Polo et du Plongeon, notamment en demandant à la Fédération de se concentrer uniquement sur les disciplines qui affichent des résultats, et met l'accent sur le montant de la subvention allouée clairement insuffisante pour l'ensemble de nos disciplines.

Avec la sortie de la pandémie, il espère une évolution positive de la situation, après deux années difficiles marquées par une chute importante du nombre de nos licenciés, et sur le plan financier, une amélioration notoire mais encore fragile.

Sur le plan de la formation, l'INFAN a enclenché une réforme importante en termes d'apprentissage avec l'aide de l'Etat, avec une trentaine de contrats d'apprentissage mis en place dans les territoires.

Sur le plan sportif, nous sommes sur la bonne voie avec de très bons résultats en natation et en eau libre chez les jeunes, résultats qui devraient se confirmer lors des prochaines échéances sportives internationales. En Water-Polo, il souligne de très nets progrès chez les garçons avec des écarts qui se resserrent par rapport aux autres nations et chez les filles une construction qui se poursuit. En plongeon, des difficultés persistent au regard du faible nombre de sites d'entraînement et en Natation Artistique les résultats sont en progrès. Nous sommes donc aujourd'hui sur une pente ascendante que nous devons maintenant concrétiser, avec des potentiels pour conquérir des podiums.

Il souhaite à tous d'excellents débats et passe la parole à Jean-Luc Manaudou, Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

3. – Mot du Président de la Ligue Régionale AURA, Jean-Luc Manaudou

« Bonjour à toutes et à tous,

C'est au nom de l'ensemble des clubs de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes, de leurs dirigeants et bénévoles, des athlètes et de leurs entraîneurs que je vous accueille aujourd'hui à Royat.

Je remercie Monsieur Marcel ALEDO maire de Royat qui nous permet d'organiser l'assemblée générale 2022 dans sa commune.

Je remercie également de leur présence :

- Monsieur Christophe BERTUCAT, conseiller métropolitain qui représente Monsieur Olivier BIANCHI, Président-Maire de Clermont-Ferrand,
- Monsieur Jean-Pierre LUNOT, Conseiller départemental du Puy-de-Dôme qui représente Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Je tiens également à excuser l'absence de Monsieur Laurent WAUQUIEZ président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, retenu par ailleurs.

Nous sommes particulièrement honorés que la Fédération Française de Natation ait porté la candidature de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes en lui confiant l'organisation de l'assemblée générale 2022 dans cette belle région chargée d'histoire. Chargée de la grande Histoire de France.

Sous la conduite de Vercingétorix qui a unifié la presque totalité des peuples de Gaule pour la première fois de son histoire lors de la bataille de Gergovie, celui que certains historiens considèrent comme le premier Français, a contribué à faire avec ce combat une étape fondatrice de notre nation.

Comme vous l'avez constaté, installée dans la chaîne des Puys, site d'exception classé au patrimoine mondial de l'Unesco, l'agglomération Clermontoise, forte de ses 300.000 habitants, n'est plus encerclée de palissades et de fossés, les Romains n'assiègent plus l'agglomération qui est aujourd'hui un ensemble dynamique, doté d'accès qui la rendent facilement accessible.

Une région chargée d'histoire donc, mais aussi chargée d'une riche histoire sportive.

Qu'ils y soient nés, qu'ils y aient été formés où qu'ils aient défendus les couleurs de clubs Auvergnats : Romain Bardet, Marion Bartoli, Jacky Chazalon, Serge Chiesa, Renaud Lavillenie, Raphaël Geminiani, Olivier Merle, Gabriella Papadakis, Aurélien Rougerie, Jean Todt pour ne citer qu'eux.... toutes et tous ont marqué l'histoire du sport français.

L'un des premiers bassins de France a été creusé en 1883 dans le quartier de Beaurepaire à Chamalières par le docteur Edouard Chapon pour favoriser l'apprentissage de la natation. Jusqu'alors, les gestes de base se faisaient sur terre sur un tabouret.

La natation n'est donc pas à l'écart, même si cela remonte à quelques années, des champions ont porté les couleurs de clubs Auvergnats, Christine PETIT, Christine REDON, Michel BERTIN, Thierry BOULONNOIS, Pierre BROUSTINE, tous champions et/ou internationaux A et enfin Geoffroy MATHIEU, 12 sélections en Equipe de France A, le « petit dernier » dont le palmarès est évidemment connu de tous dans cette assemblée.

Nous sommes donc sur une terre de sport et de performance.

La dernière assemblée générale fédérale, dans ce qu'est aujourd'hui la ligue AuRA, s'était tenue en mars 2006 à Aix-les-Bains. Après Deauville en 2020 et La Baule en 2021, c'est la troisième fois consécutive que l'assemblée générale n'est pas organisée dans une capitale régionale.

Ce clin d'œil est important, car, comme vous le savez, les champions de natation sont à peu près tous issus et ont tous été formés au sein de ce que beaucoup appellent les « petits clubs ». Or, ces petits clubs sont la base et la richesse de notre discipline sportive.

Si la ligue AuRA a présenté sa candidature pour organiser l'assemblée générale 2022 à Royat, c'est pour donner à tous ces « petits clubs » et à toutes ces « petites communes » la place et la reconnaissance qu'ils méritent dans la réussite passée de la natation française, et je le souhaite de tout cœur, dans sa réussite future. Les performances qui sont applaudies lors des grands événements tiennent pour beaucoup à l'engagement des bénévoles des clubs et au soutien des petites communes. Ce sont eux qui permettent l'éclosion des champions.

Je terminerai en remerciant les bénévoles de la ligue AuRA qui participent à cette organisation, en particulier Dominique DELCHET qui a géré avec savoir-faire et réactivité jusque dans les derniers instants la partie organisationnelle de cette AG en lien étroit avec Magali et Valérie.

Je vais clore ici mon message d'accueil, celles et ceux qui me connaissent savent que je peux faire beaucoup plus long, mais le temps nous est étroitement compté je crois.

Je vous souhaite une excellente assemblée générale et vous remercie pour votre écoute. »

4. Interventions des personnalités locales

4.1 – Intervention de Monsieur Marcel ALEDO, Maire de Royat

« C'est avec une grande fierté et un immense plaisir que je vous accueille aujourd'hui à Royat pour l'organisation de votre Assemblée Générale.

Je sais que vous avez choisi le centre de la France pour vous réunir et le choix de notre cité thermale et touristique m'honore.

Royat, c'est une ville de près de 5 000 habitants, qui fait partie de la Métropole clermontoise, située aux portes de Clermont-Ferrand et de la Chaîne des Puys – Faille de la Limagne, classée UNESCO en 2018.

Royat, c'est le poumon vert de la Métropole avec 75% de forêts, dont la partie domaniale accueille l'arboretum, qui est classé d'intérêt national par les services de l'Office National des Forêts et fait partie d'un réseau de 15 arboretums répartis sur le territoire français.

Avec 41 hectares, l'arboretum abrite près de 600 espèces d'arbres centenaires provenant du monde entier, dont des Pins Douglas et des Pins de l'Oregon, des Etats-Unis.

Royat c'est aussi une Ville d'Eaux, la seule commune thermale de la Métropole clermontoise.

Pour l'Histoire, bien qu'existant depuis l'époque gallo-romaine, notre cité thermale s'est développée grâce à la venue de Napoléon et Eugénie en 1862 à Royat.

Vous avez autour de vous les bâtiments emblématiques du thermalisme à Royat ; vous les découvrirez certainement en déambulant d'ici vers vos hôtels et restaurants : les Bains romains et le Pavillon St Mart à 200m, l'Etablissement thermal et la Buvette Eugénie, les hôtels où vous logez, Le Princesse Flore et surtout le Royal St Mart, qui a accueilli des rois, des Princes et même des Maharadja, mais également des gens de lettres tels Prosper Mérimée, Georges Sand, les frères Goncourt, Anatole France, Alphonse Daudet, Guy de Maupassant ou Alexandre Dumas...

Cette salle des Conférences est située sous le Casino de Royat, et là aussi un grand nombre d'artistes s'y sont produits : Edith Piaf, Sarah Bernhardt, Colette, Jacques Brel...

Le Casino est aujourd'hui un lieu de jeux reconnu de la Métropole et au-delà, avec des salles d'événementiel de qualité et son théâtre à l'italienne.

Royat aujourd'hui, c'est une Ville dynamique avec :

- Ses Thermes de Royat, qui accueillent environ 9000 curistes par an,
- Royatonic, centre thermoludique qui enregistre près de 200 000 entrées par an,
- Son Festival de Pyromélie, festival de feux d'artifices avec plusieurs pays en compétition, cette année Cuba, l'Espagne et l'Inde, un Festival rassemblant 10 000 festivaliers chaque dernier samedi de juin,
- Le Salon du livre, prestigieux événement où 7000 visiteurs se pressent sur un week-end, qui a déjà eu pour parrains Jean-Christophe Rufin, Amélie Nothomb, Yann Queffelec, Anne Gosciny ou encore David Foenkinos pour n'en citer que quelques-uns,
- Sa salle de spectacles, l'AvanC, ouverte en 2019, avec près de 300 places où en 2021 des artistes fameux comme la Grande Sophie ou Cœur de Pirate ont donné des concerts,
- Une Ecole de Musique, Théâtre et Danse, avec 400 élèves et une vingtaine de disciplines enseignées,
- Des salles destinées à l'accueil d'événements familiaux, d'entreprises, d'associations ... comme cette salle des conférences où nous sommes aujourd'hui.

Mais bien-sûr, Royat ce sont aussi les sports, avec des associations sportives dynamiques : foot, arts martiaux, basket, boxe, ski, tennis... qui se distinguent toutes par leurs performances dans leur domaine.

Nous accueillons également l'Event Trail, un Trail qui parcourt notre Ville et une portion de la Chaîne des Puy à l'automne de chaque année ; cet événement attire des trailers de la France entière et nous avons la fierté d'avoir un royardère, Timothée BOMMIER, champion de France de trail court (32 km, 1150 m de dénivelé positif quand même !), qui détient le record de montée du Puy de Dôme en 10 minutes et 54 secondes et bien d'autres exploits...

A mon époque, le Puy de Dôme a servi d'arbitre pour le Tour de France en 1963 entre Anquetil et Poulidor. Tous les flyers n'avaient pas de télévision, il y avait au moins 50 000 personnes sur le parcours depuis Clermont Ferrand !

Toutes ces associations sportives et les personnes qui les font vivre sont d'une richesse inestimable pour notre commune grâce à l'attractivité qu'elles nous confèrent et grâce aux valeurs qu'elles véhiculent : dépassement de soi, ténacité, esprit d'équipe, respect, goût de l'effort, volonté de progresser, discipline, engagement...

Je suis bien certain que ces valeurs, sont aussi les vôtres à la Fédération Française de Natation.

Pour moi, la Natation Française se sont bien sûr nos champions, et je me tourne évidemment vers Monsieur Jean-Luc MANAUDOU papa de 2 champions, Laure et Florent, dont les noms s'imposent dans notre esprit dès que l'on évoque la natation... De mon temps, c'était Kiki Caron et Alain Gottvallès...

Je pense ne pas me tromper si je dis que la natation française, ce sont aussi bien d'autres champions, ainsi que de nombreuses personnes dont des bénévoles, qui œuvrent chaque jour pour le développement et le rayonnement de la natation partout en France et dans le monde !

La natation française c'est aussi le water-polo, la natation artistique, le plongeon, la natation course, la nage en eau libre, la natation estivale... disciplines qui elles aussi se distinguent et obtiennent régulièrement des titres.

J'imagine aussi qu'aujourd'hui, votre Fédération a pour objectif et ambition 2024 et les J.O. de Paris. Soyez sûrs que nous saurons vous encourager de façon à entendre l'hymne national plusieurs fois durant les prochains jeux.

Voilà donc de nombreux sujets et un programme chargé pour vos journées d'Assemblée Générale à Royat, c'est pourquoi je vais m'arrêter là.

Je vous remercie encore de me faire l'honneur et l'amitié de tenir votre assemblée à Royat : sachez que je serai toujours heureux de vous accueillir !

4.2 – Intervention de Monsieur Jean-Pierre LUNOT, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme

« Je tiens à excuser le Président du Conseil Départemental du Puy de dôme Lionel Chauvin qui n'a pas pu venir aujourd'hui.

Le Conseil départemental est très heureux d'accueillir l'assemblée générale de la fédération française de natation dans le Puy-de-Dôme, et comme Adjoint à Royat je suis très heureux de vous accueillir dans notre ville.

Royat est une Ville d'eau, une ville d'eau thermale donc pas de crawl, de Papillon, de brasse ou de dos crawlé, pas de Waterpolo ou de plongeurs non plus. Mais nous avons une découverte pédagogique et ludique de l'eau avec les bébés nageurs et commencer tôt le goût de l'eau c'est préparer de très jeunes enfants à venir chez nous pour être les champions de demain.

Le département du Puy de dôme est très attaché à l'apprentissage du sport dans les collèges et notamment l'apprentissage de la natation.

Le Conseil Départemental est mobilisé :

- Sur le "Savoir nager" essentiel pour nos enfants et nos collégiens qui doivent pouvoir bénéficier d'un apprentissage de qualité dans de bonnes conditions.
- Sur les classes Sportives et les sections d'excellences sportives, qui seront aussi accompagnées pour permettre au pépites puydomoises de concilier études et sport de haut Niveau.
- Dans l'organisation de manifestations sportives d'envergure autour de la natation nous aidons et nous aiderons les clubs avec des subventions.

Vos résultats dans de nombreuses compétitions internationales font de cette fédération une des plus performantes et la fédération du Puy de Dôme à eu de bons résultats pour la coupe de France des départements.

Nous suivrons avec intérêt et fierté le championnat du monde de nation du 17 juin au 3 juillet à Budapest en 2022.

Je vous souhaite une pluie de médailles en France pour 2024

Bonne AG à tous. »

4.3 - Monsieur Christophe BERTUCAT, Conseiller Métropolitain, Clermont Auvergne Métropole

Monsieur Christophe Bertucat remercie la Fédération Française de Natation de son invitation et tient à excuser le Président de Clermont Auvergne Métropole et Maire de Clermont-Ferrand Olivier Bianci, malheureusement indisponible et qu'il représente aujourd'hui.

Il se dit fier d'accueillir cette Assemblée Générale à Clermont-Ferrand et sa métropole qui forme une seule et même entité. Tous les sports dont la natation sont représentée, et tout particulièrement la Natation au travers du cursus JAN pour tous les enfants de la Métropole et la mise d'un programme de rénovation des piscines, dont la piscine des Hautes Roches à Chamalières et le remplacement des piscines « Tournesol ».

5. - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date des vendredi 11 et samedi 12 juin 2021 au Pouliguen

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

6. - Adoption des décisions prises par le Comité Directeur depuis le samedi 12 juin 2021

Les décisions prises par le Comité Directeur depuis le samedi 19 septembre 2020 sont adoptées à l'unanimité.

7. - Adoption du rapport moral de la saison 2020/2021

Le rapport moral de la Secrétaire Générale est adopté à l'unanimité.

8. - Questions et débats éventuels sur les rapports d'activités de la saison 2020/2021

Ces rapports n'appelant aucun commentaire, l'ensemble des rapports d'activités de la saison 2020/2021 sont adoptés à l'unanimité.

9. Examen du vœu de la Ligue Centre Val de Loire

Dominique Cupillard présente le vœu de la Ligue Centre Val de Loire relatif au tarif de la licence. Afin de ne pas freiner l'adhésion des licenciés JAN qui souhaitent poursuivre une activité au sein d'un club, la Ligue Centre Val de Loire propose que les nageurs licenciés JAN puissent effectuer une transition vers une licence NPT ou compétition en ne payant que la différence entre les deux licences comme cela est validé pour une transition entre une licence NPT vers une licence compétition.

Laurent Ciubini précise que la problématique technique pour ce développement, analysée par les services fédéraux, n'appelle pas de difficultés particulières. Il faut prendre en compte que sur les 22 000 licences JAN (sur 350 à 370 000 licences), on ne parle que d'une centaine de basculements l'année suivante. Il alerte cependant sur le risque concernant le subventionnement de ces licences par le Ministère et la fédération, mais également sur la facilité des migrations, de plus en plus nombreuses. Notre crainte est d'ouvrir une possibilité à certains d'utiliser cette voie pour toucher une licence subventionnée de manière indue.

Michel Sauget (CVL) confirme que la demande concerne une personne qui prend une licence NPT en début de saison et souhaite faire une migration au cours de la même saison.

Nicolas Lemonnier (Pays de la Loire) : quel est le risque exactement ?

Laurent Ciubini répond que le risque est à la fois financier et à la fois d'obtenir des subventions sur un dispositif pour le dévoyer. Des garde-fous doivent être mis en place afin de ne pas avoir de passe-droit.

Véronique Gibot (HDF) : il y a un gros risque avec les clubs qui feront du JAN et passeront ensuite en Ecole de Natation.

Richard Lagrave (Occitanie) confirme que le risque est financier pour la FFN et pour la Direction des Sports. Bernard Dalmon (Occitanie) : le risque est que les clubs prennent une licence JAN en septembre puis migrent vers une NPT.

Guy Sabatier (Grand-Est) se demande si la remise de 15 euros sera rétrocédée aux parents.

Mise au vote du vœu de la Ligue Centre Val de Loire :

Pour : (191 voix)

Contre : (482 voix)

Abstention : (64 voix)

Ce vœu est rejeté par l'Assemblée Générale.

10. Présentation et vote des modifications statutaires et règlementaires (en annexe)

En avant-propos, suite à une demande d'une ligue régionale Outre-Mer qui s'étonnait de la différenciation avec les ligues régionales comptant plus de 7.500 licences qui pouvaient désigner un suppléant pour chaque délégué titulaire, il est proposé de prévoir la possibilité pour les ligues régionales comptant jusque 7.500 licences de désigner un suppléant au délégué régional titulaire, comme suit :

« Article 5.2 – La détermination du nombre de délégués par ligue régionale

[...]

Pour les ligues régionales comptant jusque 7 500 licences délivrées par les associations affiliées ayant leur siège dans leur ressort territorial, un seul délégué et son suppléant sont désignés par le comité directeur régional parmi les membres de celui-ci - en cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués susceptibles d'être désignés - puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale régionale » ;

Cette modification est validée à l'unanimité pour une mise en vigueur à la prochaine Assemblée Générale.

10.1 - Modifications des Statuts et du Règlement intérieur

- 10.1.1 - Présentation des modifications statutaires et réglementaires suite à la publication de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

✓ Consécration statutaire de la souscription du contrat d'engagement républicain

Annexé au nouveau contrat de délégation qu'elle a conclu dans l'urgence en mars 2022 avec le ministère chargé des Sports étant donné la fin de mandat du gouvernement qui se profilait, le contrat d'engagement républicain spécifique « fédérations sportives » prévu par la LOI n°2021-1109 et mis en application par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 est consacré dans le préambule des Statuts FFN, comme suit :

« La FFN a souscrit un **contrat d'engagement républicain** par lequel elle s'engage à **respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République**, à ne pas remettre en cause **le caractère laïque de la République**, à **s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis, notamment des violences sexistes et sexuelles et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.** »

Cyril Huet (Nouvelle Calédonie) demande quelles sont les autres atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes, en plus des violences sexistes et sexuelles ? L'homophobie est-elle également concernée ? Antoine Durand confirme que toutes les formes de maltraitements et de discriminations sont concernées par cet article.

✓ Consécration statutaire de la nouvelle délégation ministérielle : la Natation en eau froide / glacée

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, **la FFN s'est vu accordée une nouvelle délégation ministérielle, à savoir la « Natation en Eau Froide/Glacée »**, discipline de la « Natation » aux côtés de la Natation Course et de la Natation en Eau Libre.

Les Statuts fédéraux, qui doivent expressément prévoir les disciplines déléguées par le ministère chargé des Sports en objet statutaire, en tirent les conséquences.

N.B. : si le contrat de délégation prévoit expressément la Natation en Eau Froide/Glacée comme discipline déléguée, l'arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856>) ne la prévoit pas comme discipline à part entière : des précisions sur ce sujet ont été demandées au ministère des Sports, qui nous a indiqué qu'il s'agissait d'une spécialité de la « Natation Course » et de la « Natation en Eau Libre ».

« En vertu de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport pour les disciplines de la Natation Course, la Natation en Eau Libre, **la Natation en Eau Froide/Glacée**, le Water-Polo, le Plongeon, la Natation Artistique, la FFN :
[...] »

✓ Elargissement du champ d'application ratione personae du contrôle d'honorabilité

Mis en place difficilement dans le contexte d'une actualité fortement marquée par des affaires de violences – principalement sexuelles – dans le milieu du sport, le contrôle d'honorabilité est désormais effectif via la plateforme SI – Honorabilité de croisement des données FIJAIS avec les données personnelles des éducateurs et dirigeants licenciés fournies par les fédérations sportives agréées.

Cependant, afin de renforcer l'étanchéité de ce moyen mis en œuvre pour lutter contre ce fléau, la LOI **élargit le champ d'application ratione personae du contrôle d'honorabilité aux arbitres et juges mais aussi aux intervenants auprès des mineurs**, dont la définition en pratique devrait être prochainement précisée par décret d'application.

Les Statuts et le RI en tirent les conséquences en prévoyant un recueil des données personnelles de ces

licenciés désormais soumis au contrôle d'honorabilité, ce qui ne devrait pas simplifier ni la tâche des clubs (nombreux intervenants auprès des mineurs et officiels) ni celle des services fédéraux (plus de 34.000 officiels contre moins de 15.000 dirigeants et éducateurs jusqu'à maintenant).

« N.B. : conformément à l'article D.131-2 du code du sport, les personnes soumises aux dispositions des articles L.212-9 - éducateurs sportifs, arbitres et juges, intervenants auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) mentionnés à l'article L.322-1 - et L.322-1 - exploitants d'un EAPS sont informées par la FFN qu'elles peuvent faire l'objet d'un contrôle portant sur le respect de leurs obligations d'honorabilité. A cette fin, la FFN recueille les informations suivantes relatives à l'identité des personnes concernées : »

✓ **Prise de mesures administratives a priori de la délivrance de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité**

En matière de lutte contre les maltraitances, notamment des éducateurs et dirigeants associatifs, les services de la FFN abattent un travail considérable de sensibilisation, traitement des signalements, suivi des dossiers auprès de l'administration et soutien juridique et psychologique des plaignants/victimes.

Cependant, la partie émergée de l'iceberg constitue les poursuites disciplinaires qui sont engagées par la FFN devant ses organismes disciplinaires, et les sanctions (de l'avertissement à la radiation, en fonction de la gravité des faits établis) qui en découlent souvent.

Cependant, au nom de la confidentialité des enquêtes pénales et administratives, les organismes disciplinaires fédéraux sont parfois incapables d'établir les faits, les éléments fournis dans le cadre d'une instruction fédérale s'avérant dans certains cas dérisoires. Et la procédure disciplinaire ne permet alors pas de sanctionner des licenciés qui s'avèrent pourtant poursuivis pénalement ou sous le coup d'une enquête administrative.

La protection des licenciés étant plus qu'une obligation de moyens pour la FFN, il est proposé d'instaurer la possibilité pour la FFN de refuser a priori, via une mesure administrative ad hoc, la délivrance d'une licence « en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité [...] ou interdit d'exercice de fonction » par une mesure de police administrative (interdiction d'exercice de fonction d'éducateur ou de dirigeant).

« La délivrance d'une licence annuelle ne peut être refusée que par décision motivée de la FFN, notamment en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité prévu aux articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport ou interdit d'exercice de fonction en application de l'article L.212-13 dudit code. »

Mise au vote des modifications statutaires et réglementaires suite à la publication de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

- **10.1.2 - Présentation des modifications statutaires et réglementaires suite à la publication de la LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France :**

Titre I relatif au développement de la pratique pour le plus grand nombre :

✓ **Consécration statutaire du rôle de la FFN dans la prévention et la lutte contre les violences et discriminations**

Sujet éminemment d'actualité, le code du sport vient consacrer le rôle des fédérations sportives comme tête de proue de la prévention et de la lutte contre les violences et discriminations dans le sport :

« [...]

Ils veillent également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

[...] »

Il est donc proposé d'inscrire en objet social statutaire de la FFN de veiller « également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ».

Jean-Yves Abgrall (Bretagne) : L'interdiction du burkini est-elle concernée par la lutte contre les discriminations ?

Antoine Durand répond que la Fédération se conforme aux principes de laïcité donnés par l'Etat.

Laurent Ciubini rappelle que ce n'est pas le burkini qui est interdit mais le type de maillot dit « couvrant ». Par ailleurs en compétition les maillots sont normés.

Brigitte Bonneau (Bretagne) informe qu'en Bretagne le burkini est autorisé dans certaines municipalités.

✓ **La conclusion des contrats de ville et l'association à l'élaboration du projet sportif local comme moyens d'action supplémentaires de la FFN**

Véhicule juridique mettant en œuvre la politique, notamment sportive, de la ville, les contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre « *d'une part, l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont il est membre et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions* » peuvent désormais être signés par les fédérations sportives agréées.

En outre, la LOI dispose que « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale [doivent associer] notamment à l'élaboration du plan sportif local [...] - Les représentants du mouvement sportif ; [...]* » ; en conséquence, la FFN dispose d'un autre levier à actionner afin de promouvoir sa politique sportive et d'atteindre ses objectifs statutairement établis.

Il est donc proposé d'inscrire en moyens d'action statutaire cette possibilité désormais ouverte à la FFN de devenir partie prenante des politiques sportives des villes :

- **via la signature de contrats de ville afférents ;**
- **via l'association à l'élaboration du projet sportif local qui formalise et ordonne les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur les territoires.**

« *Les moyens d'action de la FFN sont notamment :*

[...]

- la signature de contrats de ville mettant en œuvre la politique sportive de la ville avec les différents acteurs publics compétents, notamment l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les départements et les régions ;

- l'association à l'élaboration des projets sportifs locaux qui formalisent et ordonnent les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur les territoires ; »

✓ **Fin du Certificat Médical de Non Contre-Indication obligatoire pour les licences non « Compétition » et production d'un unique CMNCI en début de majorité puis d'une attestation de réponse négative au QS – Sport en cas de renouvellement de licence**

Serpent de mer des discussions au sein du mouvement sportif depuis de nombreuses années, les parlementaires ont validé le principe de la fin du CMNCI obligatoire pour les licenciés majeurs, comme suit :

« Pour les personnes majeures, hormis pour la pratique de la Natation en Eau Froide/Glacée, la délivrance d'une première licence « Compétition », « Compétition estivale » ou « Eau Libre Promotionnelle » à compter de leur majorité est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser « en compétition »). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de délivrance de la licence FFN. »
« Pour le renouvellement d'une licence FFN, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication n'est pas exigée, sous réserve que le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par la FFN. »
« Pour les personnes majeures, la délivrance des autres licences et du titre de participation n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées. »

Guy Sabatier (Grand-Est) : quelle est la durée de validité du 1^{er} certificat médical ?

Antoine Durand répond que si la personne se licencie tous les ans sans interruption durant 10 ans, seul le questionnaire de santé sera exigé. Idem pour la catégorie Maîtres.

Jean-François Deneux (Pays de la Loire) : Quid pour un club d'été qui a une période d'arrêt ?

Antoine Durand précise que dans le cas des clubs d'été on ne parle pas d'interruption de licence en tant que telle ; la règle est donc la même que pour les clubs annuels.

Hervé Wenger (BFC) : Qu'en est-il pour une licence « loisir » ?

Antoine Durand confirme que si la personne ne fait pas de compétition, elle n'aura rien à fournir.

Guy Sabatier (Grand Est) : le certificat médical sera-t-il obligatoire pour le Nagez Forme Santé ?

Antoine Durand répond qu'à partir du moment où les personnes ont une prescription médicale, elles n'ont pas besoin de certificat médical.

Mise au vote des modifications statutaires et réglementaires suite à la publication de la LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France – volet développement des pratiques :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Titre II relatif au renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations, de leurs instances déconcentrées, des ligues professionnelles et des organismes de représentation et de conciliation :

Olivier Hirtzig et Jean-Luc Manaudou (AURA) demandent un vote motion par motion pour cette partie.

Jean-Luc Manaudou rappelle que pour une seule demande de vote à bulletin secret ou de vote « bloqué », l'Assemblée Générale doit se prononcer.

L'Assemblée Générale se prononce pour un vote par motion.

✓ Deux représentants des SHN et quatre représentants des entraîneurs et des arbitres pour siéger au sein du CODIR

La LOI prévoit la création obligatoire d'une commission des sportifs de haut niveau, « composée de membres élus par leurs pairs », qui doit en outre désigner « deux représentants, un homme et une femme, pour siéger » au sein du CODIR FFN.

Un décret d'application pourrait venir préciser ces dispositions mais rien n'est moins sûr.

Création d'une commission des sportifs de haut niveau, notamment chargée de désigner deux représentants pour siéger au sein du CODIR

« La Commission SHN est composée de six (6) membres, obligatoirement actuels ou anciens SHN au sein de la FFN et inscrits comme tels sur liste ministérielle, élus par leurs pairs, obligatoirement actuels SHN au sein de la FFN et inscrits comme tels sur liste ministérielle à la date de l'élection, pour un mandat de quatre ans via un scrutin uninominal majoritaire à un tour.
[...] »

La LOI prévoit l'obligation pour la FFN de prévoir des membres du CODIR « représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs ».

En conséquence, et ce afin de simplifier nos dispositions statutaires tout en respectant la règle de la parité homme-femme, il est proposé de prévoir :

Création de quatre postes de représentants des entraîneurs et des arbitres pour siéger au sein du CODIR

« -Deux (2) membres dits « officiels », dont un homme et une femme ne devant pas officier dans la même discipline déléguée par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport, sont élus à bulletin secret par un collège « officiels » composé de tous les officiels licenciés à la FFN au 31 août précédant l'élection ; [...] »

-Deux (2) membres dits « entraîneurs », dont un homme et une femme ne devant pas entraîner dans la même discipline déléguée par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport, sont élus à bulletin secret par un collège « entraîneurs » composé de tous les entraîneurs déclarés comme tels et licenciés à la FFN au 31 août précédant l'élection ; [...] »

Denis Cadon (CoDir) précise que dans le processus mis en place, il sera fait en sorte qu'il y ait des candidats et qu'au final, par processus électoral, sortent un homme et une femme de discipline différente.

Mise au vote de la proposition :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

✓ **Mise en place de la parité stricte dans un scrutin de liste**

La LOI instaurant une stricte parité au sein du CODIR FFN à partir de 2024 et au sein des CODIR des LR à partir de 2028, il est proposé :

Pour les élections fédérales :

- D'instaurer une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes sur les listes candidates avec une alternance obligatoire homme/femme ou femme/homme dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits ;
Sur ce point, afin de respecter cette représentation strictement paritaire, il est proposé de prévoir un système de proclamation des résultats adéquat.
La solution d'une attribution des sièges à des "paires de candidats" homme/femme ou femme/homme est ainsi proposée, comme suit :

« 6.2.2. Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux **paires de candidats, obligatoirement réunis par paire homme/femme ou femme/homme au regard de l'alternance paritaire hommes/femmes obligatoire de l'ordre d'inscription sur chaque liste** -, dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

[...]

6.2.4. Prime majoritaire

La liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages valablement exprimés obtient la moitié des **paires de sièges**, quel que soit le score obtenu.

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs listes arrivées en tête, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée se verra attribuer cette moitié des **paires de sièges**.

6.2.5. Répartition des sièges restants à la proportionnelle

Après attribution des sièges à la liste arrivée en tête selon les modalités visées ci-dessus, la répartition des **paires de sièges restants à pourvoir** entre l'ensemble des listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la liste arrivée en tête incluse, est effectuée à la proportionnelle, en ce sens que le nombre de sièges à attribuer à chaque liste restante doit être calculé comme le pourcentage des suffrages obtenus par chaque liste restante, sur l'ensemble des suffrages valablement exprimés, multiplié par le nombre de sièges restants à pourvoir, étant entendu que **le nombre entier pair directement égal ou inférieur au résultat est pris en compte**.

6.2.6 – Répartition des sièges restants à la plus forte moyenne

Si, à l'issue de cette répartition à la proportionnelle, il reste des **paires de sièges à pourvoir**, ceux-ci sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne obtenue par les listes.

Le calcul de la plus forte moyenne s'effectue en divisant le nombre de suffrages obtenus par une liste par le nombre de sièges obtenus par cette même liste à la proportionnelle. **Si une des listes n'a pas obtenu une paire de sièges à la proportionnelle, le nombre de suffrages obtenus par cette liste sera divisé par 1.»**

Hypothèse 1 :

3 listes de 32 noms

Résultats des suffrages : 60% liste 1, 30% liste 2 et 10% liste 3

Résultats :

Phase 1 : prime majoritaire à 50%

16 postes pour la liste 1

Phase 2 : proportionnelle

9,6 postes pour la liste 1 donc 8

4,8 postes pour la liste 2 donc 4

1,6 poste pour la liste 3 donc 0

Puis Phase 3 : moyenne

Liste 1 : $300.000 * 0,6/8 = 22.500$

Liste 2 : $300.000 * 0,3/4 = 22.500$

Liste 3 : $300.000 * 0,1/1 = 30.000$

2 postes à la liste 3

Puis Phase 4 : moyenne #2

Liste 1 : $300.000 * 0,6/8 = 22.500$

Liste 2 : $300.000 * 0,3/4 = 22.500$

Liste 3 : $300.000 * 0,1/2 = 15.000$

2 postes à la liste 1

Laurent Ciubini rappelle qu'excepté le fait que l'on travaille par binôme pour respecter la parité avec une alternance homme/femme, la règle de la plus forte moyenne appliquée ici est la même que celle appliquée actuellement dans nos statuts ; ce système étant calqué sur celui des conseils municipaux.

Maxime Usclat (AURA) se dit contre ce système de parité, qui ne tient pas compte des compétences. De plus, dans l'hypothèse présentée, la liste 1 obtient 60 % et 26 sièges sur 32, ce qui pose à son sens un problème démocratique.

Antoine Durand répond qu'en ce qui concerne la parité, c'est la Loi. Pour ce qui est des 60 % et 26 sièges, c'est la prime majoritaire à 50 % qui accentue les effets d'une victoire électorale d'une liste.

✓ Mise en place de la parité au sein des « nouveaux » membres du CODIR

«- Deux (2) membres dits « sportifs de haut niveau », dont un homme et une femme ne devant pas représenter la même discipline déléguée par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport - ils représentent une discipline lorsqu'ils ont été inscrits sur liste

ministérielle comme sportif de haut niveau dans cette discipline -, sont élus représentants par la commission des sportifs de haut-niveau de la FFN, composée de membres élus par leurs pairs licenciés au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la FFN ; »

«- Deux (2) membres dits « officiels », **dont un homme et une femme ne devant pas officier dans la même discipline déléguée par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport**, sont élus à bulletin secret par un collège « officiels » composé de tous les officiels licenciés à la FFN au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la FFN ; »

«- Deux (2) membres dits « entraîneurs », **dont un homme et une femme ne devant pas entraîner dans la même discipline déléguée par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport**, sont élus à bulletin secret par un collège « entraîneurs » composé de tous les entraîneurs déclarés comme tels et licenciés à la FFN au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la FFN. »

✓ **Mise en place de la parité stricte au sein des Codir des ligues**

La LOI instaurant une stricte parité au sein du CODIR FFN à partir de 2024 et au sein des CODIR des LR à partir de 2028, il est proposé :

- D'instaurer une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à compter des élections de 2028.
- De prévoir une disposition transitoire à compter de 2024 obligeant les LR à respecter une représentation paritaire des hommes et des femmes, de telle sorte que chacun des genres bénéficiera d'au moins 40% des sièges.

« Les Ligues Régionales sont chacune administrées par un Comité Directeur qui comprend douze membres au moins et trente-deux (32) membres au plus, constitué en respectant les modalités de composition suivantes :
[...]
- **une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes à l'issue des élections de 2028 ; à titre transitoire, chacun des deux genres devra bénéficier à l'issue des élections de 2024 d'a minima 40% des sièges pourvus. »**

Michel Sauget (CVDL) fait remarquer qu'au sein de la ligue Centre Val de Loire, aucune femme n'a jamais été refusée en 40 ans. D'ailleurs le Codir de la ligue ne compte que 7 femmes, dont 3 qu'il a fallu aller chercher. Si cette règle est votée, le Codir de la ligue ne comptera que 8 membres, ce qui est interdit par les Statuts.

Antoine Durand fait remarquer que la FFN est parmi les fédérations les plus chanceuses en comparaison à d'autres sports plus masculins, tels que les sports automobiles, puisque notre parité en termes de licenciés est pratiquement à 50/50.

Dominique Lefebure (CVDL) demande pourquoi ne pas attendre 2028, date d'entrée en vigueur de la Loi pour la parité stricte ?

Antoine Durand explique que le choix s'est porté sur la mise en place d'une transition progressive jusqu'en 2028.

Cyril Huet (Nlle Calédonie) : Que se passe-t-il si on ne parvient pas à cette parité ?

Antoine Durand explique que les postes restent alors vacants. La Loi dispose que « l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un », avec 12 postes minimum par ligue prévus dans les Statuts-types obligatoires applicables aux Ligues Régionales.

Stéphane Metzger (Grand Est) : afin de simplifier les élections dans les ligues, ne serait-il pas possible de modifier les statuts fédéraux en autorisant les scrutins de listes ?

Antoine Durand répond que le Code du Sport prévoit que les Statuts des Fédérations fixent le mode de scrutin dans leurs organes déconcentrés. A ce jour, le mode de scrutin doit être identique pour toutes les ligues. Une demande a été faite au Ministère afin de permettre de laisser le choix du mode de scrutin à

chaque ligue. Dès lors que le Ministère donnera son aval, les statuts pourront être modifiés en ce sens.

Mise au vote de la proposition :

Pour : 88,06 % (649 voix)

Contre : 11,94 % (88 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Cette modification est adoptée.

✓ **Obligation pour le CODIR de se prononcer sur le principe et le montant des indemnités allouées au président, secrétaire général et trésorier au titre de leurs fonctions**

La LOI dispose que le CODIR doit se prononcer, « dans un délai de deux mois à compter de l'élection de son président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions ». **Il est donc proposé de prévoir cette disposition statutairement. En outre, puisque l'article 13 du Règlement Intérieur FFN prévoit que « l'exercice des fonctions dévolues au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier de la FFN peut justifier le versement d'une rémunération en respect des textes légaux et réglementaires en vigueur », le principe et le montant des indemnités éventuellement allouées à ceux-ci sont décidés par le CODIR également.**

« Dans un délai de deux mois à compter de l'élection du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier de la FFN, le CODIR se prononce sur le principe et le montant des indemnités qui leur sont éventuellement allouées au titre de l'exercice de ses fonctions. [...] »

« 5.2. DOSSIER DE CANDIDATURES

Chaque liste est accompagnée d'un projet de politique générale pour l'olympiade – comprenant notamment le principe et le montant des indemnités prévues allouées au président, secrétaire général et trésorier au titre de leurs fonctions – »

Mise au vote de la proposition :

Pour : 97,56 % (719 voix)

Contre : 2,44 % (18 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Cette modification apportée aux Statuts Fédéraux est adoptée.

✓ **L'Assemblée Elective devient littéralement l'Assemblée Générale Elective et l'Assemblée Générale devient l'Assemblée Générale Ordinaire**

La LOI prévoit au fond la possibilité de différencier le corps électoral selon le type d'assemblée générale et de prévoir en l'occurrence une part de représentation directe des clubs pour les assemblées générales électives et une représentation « classique » indirecte pour les assemblées générales ordinaires.

Alors que le service juridique du ministère des Sports avait recommandé à la FFN de ne pas scinder les assemblées générales FFN en deux types différents en 2017 pour des raisons d'indivisibilité de l'assemblée générale qui pourraient engendrer une situation de blocage de refus de quitus, la FFN avait déjà décidée de différencier le corps électoral entre Assemblée Elective et Assemblée Générale (Ordinaire).

Cependant, pour des raisons logistiques et financières d'une part (déplacement de nos 1300 clubs à chaque assemblée générale) et dans un souci démocratique de l'autre (redonner le pouvoir aux clubs), la solution d'une différenciation du corps électoral entre les deux types d'assemblées générales élective et ordinaire avait été instaurée par la FFN, persuadée que ce changement de mode de gouvernance est nécessaire au fonctionnement démocratique d'une fédération sportive agréée.

Il est donc proposé de renommer l'« Assemblée Elective » « Assemblée Générale Elective » et l'« Assemblée Générale » « Assemblée Générale Ordinaire ».

Mise au vote de la proposition :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

✓ **Consécration légale de la mission d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau allouée aux fédérations sportives délégataires**

La LOI prévoit la consécration légale de la mission d'accompagnement à la reconversion professionnelle des SHN allouée à la FFN.

En conséquence, il est proposé de prévoir cette précision dans l'objet statutaire de la FFN (article 1.2) :

« En vertu de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport pour les disciplines de la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide, le Water-Polo, le Plongeon, la Natation Artistique, la FFN : [...] Propose un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes des ci-après mentionnées et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau ; »

✓ **Limitation du nombre de mandats de président de la FFN et d'une LR à trois maximum**

La LOI prévoit un nombre de mandats de président de la FFN et de président d'une LR à trois maximum.

Il est donc proposé de prévoir dans les Statuts FFN et dans les Statuts-types applicables obligatoires aux LR que « nul ne peut exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non, au poste de Président » de la FFN et de la ligue régionale.

*« Nul ne peut exercer plus de **trois** mandats - accomplis dans leur intégralité (pour la durée fixée par les statuts) et en pleine qualité de président -, consécutifs ou non, au poste de Président. »*

[Statuts FFN – Election du Président]

*« Nul ne peut exercer plus de **trois** mandats - accomplis dans leur intégralité (pour la durée fixée par les statuts) et en pleine qualité de président -, consécutifs ou non, au poste de Président. A titre dérogatoire, un président de ligue régionale dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028. »*

[RI FFN - Le Comité Directeur régional]

Des décrets d'application devraient venir préciser ces dispositions.

Dominique Lefebure (CVDL) fait remarquer une nouvelle fois que la Loi n'entrera en vigueur qu'en 2028 et que nous respectons aujourd'hui la Loi. Il dit avoir apprécié en 2017 que la nouvelle mandature modifie les Statuts pour passer à 2 mandats. Y a-t-il d'autres raisons que celles évoquées pour ce passage à 3 mandats ? Dominique Cupillard rappelle que cette proposition a été débattue et validée en Bureau, à l'exception d'une personne, puis en CoDir (2 abstentions). Ce choix résulte d'une demande des territoires (pour mémoire, en 2017, la majorité était d'ailleurs en faveur de 3 mandats), de l'impact de la crise sanitaire sur le mandat actuel, et de la volonté d'assurer une représentation internationale sur le long terme ; avec pour objectif d'être en cohérence sur tout le territoire.

Jean-Luc Manaudou (AURA) intervient sur la proposition de passage à 3 mandats :

« J'interviens sur la proposition de modification des statuts qui vise le passage de deux mandats à trois mandats pour le président de la FFN.

La loi sport introduit en synthèse : « une limitation à trois, le nombre de mandats de plein exercice pour un président de fédération »

Nous avons aujourd'hui à voter une éventuelle modification de nos statuts pour aller vers cette rédaction. Je précise que rien ne nous y oblige puisqu'ils indiquent à l'article 12.1 paragraphe 2 que : « Nul ne peut exercer plus de deux mandats, consécutifs ou non, au poste de président »

A ce titre, une simple lecture indique que nous sommes bien dans le cadre de la loi : « avec deux mandats, nos statuts ne sont absolument pas en conflit avec elle », nous ne dérogeons pas au nombre maximum de trois mandats imposés par la loi.

Lorsque j'ai porté ce sujet devant le Bureau et le Codir de la FFN en avril et mai derniers, des élus ont avancé nombre d'arguments qui justifient la nécessité de passer de deux à trois mandats pour respecter la Loi. Mais nos statuts respectent la Loi ! Quand la limitation de vitesse indique 80 km/h, il n'est pas interdit de rouler à 70 km/h !

Je veux juste rappeler que la limitation à deux mandats était un engagement de campagne de Gilles Sézionale en avril 2017, je le cite : « pour moderniser la vie démocratique et favoriser le renouvellement des élus ». L'argument de la personnalisation m'ayant déjà été opposé, je ne crois pas qu'il serait pertinent pour mes contradicteurs de le réutiliser aujourd'hui. Si je cite le nom de Gilles, ce n'est pas pour suspecter de sa part une volonté de se présenter à un troisième mandat en 2024, les résultats sportifs de la FFN fin 2024 seront à mon sens un juge de paix plus avisé que le contenu de nos statuts. Si je citais Gilles, c'est simplement que je partageais sa vision en 2017 où, en sa qualité de candidat à la présidence fédérale, il avait porté la limitation à deux mandats, j'avais voté pour cette proposition comme probablement beaucoup ici si je m'en remets au pourcentage de votes favorables lors de l'AGE du 9/12/2017.

L'autre argument avancé pour passer à trois mandats vise à laisser le temps au président de la FFN de s'installer au sein de la LEN. Celles et ceux qui ont avancé cet argument ont personnalisé sur le président actuel de la FFN, le candidat à la LEN peut tout à fait ne pas être le président de la FFN, c'est d'ailleurs le cas dans d'autres fédérations nationales. Nous sommes ici pour prendre des décisions pour la FFN et je ne suis pas favorable au cumul des mandats dont l'addition engendre de la dispersion dans l'accomplissement des missions et ne favorise pas le renouvellement des élus. D'une façon générale, ce n'est pas en cumulant les postes que l'on favorise l'implication d'autres personnes. La nature a horreur du vide, une place vacante trouve souvent un candidat pour l'occuper.

De plus, l'engagement de campagne de deux mandats avait été repris dans la synthèse explicative de l'AGE du 09/12/2017 avec comme argument « qu'il s'agissait d'une recommandation de la Cour des Comptes ».

La limitation à deux mandats a été votée le 9/12/2017 et si ce point avait été porté à l'ordre du jour aussi vite après l'AG électorale d'avril, c'est bien que la limitation à deux mandats était essentielle à la Gouvernance de la FFN. La résolution avait été adoptée à 84,16 %.

Je me répète, mais celles et ceux qui ont réagi avec spontanéité à mes arguments fin avril début mai dernier, avaient probablement voté la limitation à deux mandats en 2017.

Pour ce qui me concerne, la limitation voulue par Gilles en décembre 2017 afin de moderniser la vie démocratique et favoriser le renouvellement des élus était une bonne décision, en cohérence elle devrait l'être encore aujourd'hui. Mais ce n'est que mon point de vue, une sorte de cohérence.

Enfin, je voulais ajouter devant cette assemblée qu'il est sain d'avoir des avis multiples, la diversité est garante d'un fonctionnement normal, c'est ainsi que l'on avance et surtout, c'est ainsi que l'on progresse. La pensée unique n'est jamais une bonne chose.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Lazreg Benelhadj (IDF) rebondit sur les propos de Jean-Luc Manaudou qu'il rejoint sur de nombreux sujets, notamment sur le fait que les 2 mandats étaient un argument fort de la campagne de Gilles Sézionale. Il dit néanmoins ne pas le rejoindre sur l'importance de la représentation internationale de la Fédération. On sait tous l'importance de discuter avec le Président de la Fédération à l'échelon international. C'est pourquoi il est favorable pour sa part au passage de 2 à 3 mandats afin que le Président puisse s'installer sur plusieurs années à l'international.

Denis Cadon (CoDir) rappelle qu'il n'était pas en 2017 pour la limitation à 2 mandats, mais déjà pour 3 mandats : 1 mandat s'installer, 1 mandat pour réaliser et 1 mandat pour transmettre. S'il s'en réfère à sa propre expérience à l'international, il confirme qu'il faut arriver à s'installer dans le dispositif, à la LEN et ensuite à la FINA, pour notamment obtenir des places dans les comités techniques.

Evelyne Ciriegi (IDF) ne souhaite pas que l'on personnalise la question ; ce n'est pas le sujet. Toutes les fédérations parlent aujourd'hui de 3 mandats, voire de 4 mandats à l'international. Elle rappelle par ailleurs que nous sommes actuellement en difficulté en matière de bénévolat (- 30 % dans les associations). 3

mandats c'est le minimum ; 2 mandats serait une perte d'efficacité.

Benjamin Mercier (HDF) confirme que l'on ne peut assoir une notoriété internationale qu'avec le temps. Il rappelle par ailleurs que le juge de paix final seront les clubs qui vont voter et à qui il faut laisser le maximum de choix.

Philippe Briout (Normandie) estime que globalement le plus important c'est la compétence et la représentation de la Fédération à l'échelle internationale et nationale ; ce qui nécessite effectivement du temps. 3 mandats serait donc un bon équilibre.

Jean-Luc Manaudou (AURA) précise que l'idée n'est pas de personnaliser le débat et qu'il n'existe aucun enjeu à titre personnel dans son intervention ; il parle uniquement du poste de Président de la Fédération. Qu'est-ce qui était bien en 2017 et qui ne l'est plus aujourd'hui ?

Christiane Guérin (CoDir) rappelle que l'équipe a été élue le 1^{er} avril 2017. Le souci était que l'ancien président était là depuis 24 ans ; la réflexion sur la réforme des Statuts a été longue avant de prendre la décision du passage à 2 mandats. A ce jour, personne ne sait si Gilles se représentera ou non. Il serait dommage de se bloquer à 2 mandats puisque la Loi ouvre la porte à 3 mandats.

Gilles Sézionale souhaite intervenir de façon neutre en rappelant qu'en 2017 il y avait réel un besoin de changement des Statuts, notamment en donnant le vote aux clubs. A cette époque-là, l'Etat souhaitait d'ailleurs la limitation à 2 mandats, la limitation de l'âge au CoDir, la parité et le vote des clubs. Il revient sur les dernières élections de la LEN qui ont bénéficié d'une situation exceptionnelle qui a permis d'obtenir pour la France un poste de Vice-Président à la LEN et à la FINA.

Dominique Lefebure (CVDL) dit comprendre les arguments avancés et ne pas être contre un nombre de mandats illimité. Il propose néanmoins d'appliquer cette disposition en 2024 pour la Fédération et d'attendre 2028 pour les Ligues.

Antoine Durand précise que l'article 38 est clair quant à l'application de cette disposition dès 2024 pour la Fédération et les ligues, avec une dérogation possible pour les ligues jusqu'en 2028 (mandat exceptionnel). Patrick Perez (PACA) estime antinomique d'opposer la projection de nos statuts pour des élections en 2024 à ce qui a été voté en 2017.

Lise Martin (IDF) alerte sur la perception que pourrait avoir cette modification des Statuts auprès des clubs qui avaient reçu positivement le passage à 2 mandats. Elle informe qu'un courrier du Comité d'Éthique et de Déontologie donnant son avis sur cette disposition a été adressé à l'ensemble des clubs. Si cette modification est actée aujourd'hui, il est important d'adresser une communication aux clubs afin de les réintégrer dans cette décision. A ce jour, les clubs ne se sentent pas des électeurs ayant le choix.

Bernard Dalmon estime qu'avec un 1^{er} mandat écorné de 6 mois et la mise en place de réformes importantes lors du deuxième mandat, un 3^{ème} mandat permettrait de rectifier et finaliser les réformes.

Laurette Berton (Nouvelle Aquitaine) demande un vote à bulletin secret pour cette motion.

Dominique Cupillard propose alors un vote à main levée pour savoir si l'Assemblée Générale souhaite procéder par vote à bulletin secret.

Pour : (14 voix)

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

L'assemblée Générale rejette cette demande.

Mise au vote de la proposition :

Pour : 76,93 % (567voix)

Contre : 17,1 % (126 voix)

Abstentions : 5,97 % (44 voix)

Cette modification apportée aux Statuts Fédéraux est adoptée.

✓ **Extension de l'obligation de déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts déjà effective pour le président de la FFN aux vice-présidents, trésorier et secrétaire général**

La LOI élargit le champ d'application *ratione personae* de l'obligation de déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts déjà effective pour le président de la FFN aux « *vice-présidents, trésoriers et secrétaires généraux* ».

En conséquence, il est proposé de prévoir à l'article 12 du Règlement Intérieur, en plus de l'obligation déjà faite au président de la FFN, que :

« Le Président [...], le Secrétaire Général, le Trésorier et les Vice-Présidents adressent au président de la HATVP une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions. Toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus donne lieu, dans un délai de deux mois, à une déclaration dans les mêmes formes. Ils adressent au président de la HATVP une nouvelle déclaration de situation patrimoniale dans un délai de deux mois à compter de la fin de leur mandat ou de leurs fonctions »

✓ **Nouvelle prérogative donnée au Comité d'éthique et de déontologie de déterminer la liste des personnes devant lui fournir une déclaration d'intérêts**

La LOI prévoit que le CED « est compétent pour déterminer la liste des membres du CODIR de la FFN et des ligues régionales ainsi que des commissions statutaires prévues à l'article 16 des présents Statuts qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts ».

En outre, la loi a souhaité préciser l'indépendance des membres du CED vis-à-vis des instances dirigeantes des fédérations sportives.

En conséquence, il est proposé d'en tirer les conséquences en inscrivant les obligations de cet article de LOI à l'article 19 des Statuts FFN.

Mise au vote de la proposition :

Pour : 93,22 % (687 voix)

Contre : 1,9 % (14 voix)

Abstention : 4,88 % (36 voix)

Cette modification apportée aux Statuts Fédéraux est adoptée.

10.1.3 - Autres modifications statutaires et réglementaires suite aux différentes remontées

✓ **Supprimer l'obligation d'élire un médecin membre du CODIR du CD et/ou de la LR**

L'obligation faite aux CD et aux LR de compter parmi les élus au CODIR un médecin n'est plus qu'une disposition obsolète parfois contraignante si on veut l'appliquer à la lettre, d'autant plus au regard de la suppression des médecins régionaux du règlement médical de la FFN.

Il est ainsi proposé de supprimer cette obligation, pour les CD et les LR, qui reste cependant d'actualité pour la FFN au regard de ses missions de surveillance médicale réglementaire et de suivi des équipes de France.

✓ **Prévoir une démission automatique d'un membre du CODIR du CD ou de la LR en cas d'absence répétées**

Comme la FFN qui a souhaité prévenir tout absentéisme de certains élus, il est proposé que les élus non investis dans la vie des CD et des LR soient considérés automatiquement comme démissionnaires en cas d'absence à trois réunions consécutives.

La politique de la chaise vide n'étant pas utile au sein des organes déconcentrés de la FFN, et afin de laisser la place à de nouvelles têtes plus motivées, les Statuts-types obligatoires applicables aux CD et LR sont modifiés, comme suit :

« Tout membre du CODIR du CD qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. A titre exceptionnel, le CODIR du CD pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné ».

Jimmy Persigant (Nlle Aquitaine) : quid des absences répétées et injustifiées pour une personne atteinte de maladie ?

Antoine Durand répond que les autres membres du CoDir de la LR et du CD auront la main discrétionnairement sur ces 3 absences non justifiées.

✓ **Prévoir la possibilité d'élire de nouveaux membres du CODIR du CD et de la LR en cours de mandat en cas d'incomplétude d'un ou plusieurs postes**

Suite à divers échanges avec des CD concernant la possibilité ou non de compléter la composition du comité directeur des structures déconcentrées de la FFN, il faut en premier lieu rappeler la disposition régissant la "vacance" au sein du comité directeur départemental :

*"En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être **pourvu au remplacement** du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale".*

Etant donné qu'aucun texte ne régit la vacance des fonctions de direction dans une association, cette question ne peut donc être prévue et réglée que par les Statuts. En l'occurrence, les Statuts-types prévoient bel et bien un corollaire indéniable entre la vacance et le remplacement d'un membre (décès, démission, révocation, disparition d'une condition fixée par les Statuts, etc.). Par conséquent, il ne peut y avoir vacance que lorsqu'un dirigeant vient à cesser d'exercer ses fonctions **avant le terme de son mandat**.

Cette problématique sur la disposition en vigueur actuellement, qui ne revêt pas un caractère pragmatique au regard de la crise du bénévolat que nous traversons – longueur d'un mandat de 4 ans au sein d'un CD ! - et qui s'avère ainsi obsolète en pratique, est donc posée.

L'idée est donc d'y répondre en assouplissant la possibilité de compléter des postes du CODIR qui n'ont pas été pourvus lors de l'Assemblée Générale Elective du CD en début d'olympiade, comme suit :

« En cas de vacance **ou d'incomplétude** d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG du CD pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant **ou d'un nouveau membre**. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR du CD élus originellement par l'AG ».

✓ **Fin de l'obligation faite de présenter un bulletin n°3 pour se présenter aux élections départementales, régionales ou nationales**

Au regard du contrôle d'honorabilité effectué via la plateforme SI – Honorabilité issu du travail conjoint des services du ministère chargé des Sports et de la FFN, l'obligation faite de présenter un bulletin n°3 de casier judiciaire aux licenciés souhaitant se présenter aux élections départementales, régionales et nationales n'a plus de sens, le contrôle du FIJAIS étant beaucoup plus poussé que celui du B3.

Ainsi, il est proposé de supprimer cette obligation des Statuts FFN et de ne pas le prévoit dans les Statuts-types obligatoires applicables aux CD et LR.

✓ **Les périodes de saison sportive en Natation Course, Natation en Eau Libre et Water-Polo ne sont pas corrélées à la période de validité de la licence FFN**

La Natation Course et la Natation en Eau Libre souhaitant avoir une saison sportive sur l'année civile et le Water-Polo, au regard de son calendrier sportif (mercato, engagements, championnats), du 1^{er} août au 31 juillet, il est proposé de distinguer la saison sportive en tant que telle de la période de validité de la licence FFN, comme suit :

« La saison sportive commence :

- **le 1er janvier et s'achève le 31 décembre pour la Natation Course et la Natation en Eau Libre étant entendu que la période de validité de la licence s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; pour la Natation Eau Libre, la licence relative à une année N est valable du 1er septembre de l'année N-1 au 30 octobre inclus de l'année N.**
- **le 1^{er} août et s'achève le 31 juillet de l'année suivante pour le Water-Polo, étant entendu que la période de validité de la licence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;**
- **le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante pour le Plongeon, la Natation Artistique et la Natation en Eau Froide/Glacée, étant entendu que la période de validité de**

Cyril Huet (Nlle Calédonie) : les licences suivent-elle ces nouvelles périodes ?

Antoine Durand répond que le système de licences mis en place sur Extranat ne change pas. Il s'agit de répondre à la demande des départements sportifs qui souhaitent des saisons sportives distinctes par rapport aux disciplines.

Laurent Ciubini précise que globalement les clubs métropolitains ont une saisonnalité de septembre à juillet. Au-delà de la saison sportive, il y a une contrainte administrative majoritaire contraignante.

Cette question pourra être étudiée dans le cadre de la refonte d'extranat. A ce jour, il existe un risque financier pour la Fédération et pour les ligues mais il est possible de faire deux entrées.

Jean-Yves Abgrall (Bretagne) : il est indiqué pour les licences Eau Libre Promotionnelle une période de validité jusqu'au 31 août, or la finale de la Coupe de France se tient le dernier week-end de septembre.

Laurent Ciubini confirme que ce sera bien le 31 août + 2 mois.

Christine Mazière (Occitanie) souhaite connaître la raison de ce changement de saisons sportives.

Il est précisé que ce point sera abordé et expliqué plus en détail lors du traitement des affaires sportives samedi matin.

✓ **Fin de la durée de validité « de date à date » de la licence Eau Libre Promotionnelle**

La gestion administrative et la cohérence globale du dispositif de délivrance de licence étant impactées par cette anomalie réglementaire voulue à la création de cette licence particulière donnant accès aux compétitions de Natation en Eau Libre, il est proposé de prévoir la même durée de validité pour la licence Eau Libre Promotionnelle que pour les autres licences.

La disposition « **La Licence « Eau Libre Promotionnelle » peut être prise pour une durée déterminée d'un an, de date à date.** » est donc supprimée.

Mise au vote de ces propositions :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

10.2 - Modifications des Statuts-types obligatoires applicables aux Ligues régionales et Comités Départementaux (en annexe)

Mise au vote :

Pour : 100 % (737 voix)

Contre : 0 % (0 voix)

Abstention : 0 % (0 voix)

Les modifications apportées aux Statuts-types obligatoires applicables aux Ligues régionales et Comités Départementaux sont adoptées.

11. Comptes financiers de l'année 2021

11.1 - Présentation des comptes 2021 et du rapport de gestion 2021

Alexandra Laboucheix présente les comptes arrêtés au 31/12/2021. Ces comptes ont été audités en mars 2022 par les Commissaires aux Comptes et arrêtés par le Comité Directeur le 4 mai 2022. Trois documents ont été transmis en amont de l'Assemblée Générale : les états financiers 2021 (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport du trésorier et le règlement financier 2022/2023.

Les faits marquants de 2021 :

- Les licences :

Les 8 premiers mois de la saison 2020/2021 ont été les plus impactés par la COVID-19, avec un arrêt à 288 000 licences pour 4M€, soit un recul de 1,4M€ par rapport à l'année précédente.

Pour les 4 derniers mois de la saison 2021/2022, arrêtés au 15/04, on compte 312 000 licences pour 4,4M€, (soit +87 000 licences et +1M€ par rapport à N-1).

Soit 4,3M€ de recettes licences en 2021 (-1M€ vs budget de 5,3M))

- L'impact du COVID-19 sur les événements :

Des effets budgétaires positifs :

- ✓ Moindre participation à des rencontres sportives => moins de frais de déplacements
- ✓ Annulation / Report d'événements
- ✓ Subventions exceptionnelles

Des effets budgétaires négatifs :

- ✓ Baisse des engagements (rencontres annulées)
- ✓ Renchérissement des coûts d'organisation et de déplacement (tests PCR ...) – Ex : CEJ Eau Libre

Autres faits marquants 2021 :

Dispositions vis-à-vis des territoires :

- ✓ Fin du saupoudrage financier associé à la labellisation
- ✓ Année de transition sur la contractualisation

Affiliation :

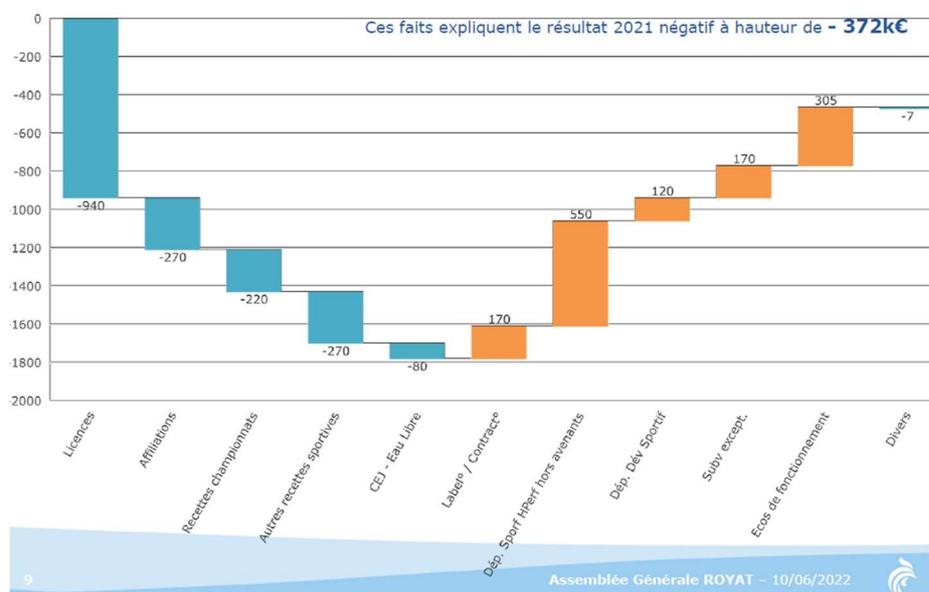
- ✓ Baisse du prix des affiliations de 400€ à 350€

Provisions comptables :

- ✓ Respect par TYR de son plan d'apurement => reprise de provision
- ✓ Travail sur les créances en retard de règlement => provision par prudence

Le résultat 2021 s'établit à **-372K€** :

- ✓ Avec un total des dépenses 2021 à 16 809K€ (- 652K€ par rapport au budget)
- ✓ Et un total des recettes 2021 à 16 437K€ (-1 024K€ par rapport au budget)



Alexandra Laboucheix présente ensuite le réalisé 2021 par rapport au budget 2021 par Direction et le réalisé 2021 par rapport au réalisé 2020 (cf document en annexe).

Philippe Briout (Normandie) demande des précisions concernant le résultat négatif de l'INFAN à hauteur 100 000 Euros.

Laurent Ciubini rappelle que la Fédération est dans une stratégie de retour à l'équilibre, puisque le déficit était plus important par le passé. Lors de la formation de l'INFAN, toutes les formations de qualité en petit nombre (BF5, DE), ont été gardées à la Fédération et les formations avec du volume ont été déléguées aux ligues ; ce qui explique ce résultat négatif par rapport aux coûts de locaux et de RH.

11.2 - Rapport des contrôleurs aux comptes (en annexe)

Jacques Lefèvre donne lecture du rapport des contrôleurs aux comptes.

Un appel à candidature est lancé auprès de l'Assemblée pour compléter les 2 postes de contrôleurs aux comptes.

Dominique Cupillard fait part de la candidature de François Détail et Guilène Faubourg présente également sa candidature.

L'Assemblée Générale valide à l'unanimité ces 2 candidatures.

11.3 - Rapport des commissaires aux comptes (en annexe)

Raphaëlle Terquem et Georges de Bondy présentent le rapport sur les comptes annuels. Aucune difficulté notoire n'a été rencontrée dans le déroulement de leur mission.

Les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion sur l'Audit des comptes annuels de la Fédération Française de Natation, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur du 4 mai 2022. Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

11.4 - Rapport spécial des commissaires aux comptes (en annexe)

Les commissaires aux comptes n'ont été avisés de la conclusion au cours de l'exercice 2021, d'aucune convention dite réglementée à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Bernard Dalmon rappelle que les Grands Livres de la Fédération sont à la disposition de tous sur simple demande.

11.5 - Approbation des comptes annuels clos au 31/12/2021 emportant quitus au Comité directeur pour sa gestion

Résultats du vote :

Pour : (737 voix)

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

Les comptes annuels 2021 sont approuvés et quitus est donné au Comité Directeur.

11.6 - Proposition d'affectation du résultat déficitaire de 371 719 € au poste de Report à Nouveau

Résultats du vote :

Pour : (737 voix)

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

L'affectation au report à nouveau est approuvée.

Après affectation, les fonds associatifs s'élèveront à 2 414 853€

12. Modifications relatives au règlement financier de la saison 2022/2023 (en annexe)

Antoine Durand présente les principales modifications apportées au règlement financier 2022/2023.

✓ Augmentation des licences Compétition, Natation Pour Tous, Encadrement et Eau Libre Promotionnelle de cinq euros

Validé par le CODIR de début d'année 2022, le principe de l'augmentation des licences Compétition, Natation Pour tous, Encadrement et Eau Libre Promotionnelle (part fédérale) et du conditionnement du versement de la part régionale à la contractualisation FFN/Ligue est proposé, comme suit :

LICENCES		TARIFS (€)		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
Compétition	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	25	14	39
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	37	18	55
Compétition « Animation »	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	19	12	31
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Natation Pour Tous « Animation »	(16 ans et plus)	5,8	4,2	10
	(15 ans et -)	10	8	18
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

(*) le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

Michel Saugé (CVL) fait remarquer que lorsque cette augmentation a été évoquée en Conseil des Territoires en janvier 2021 le déficit était estimé à 1,6M€, ce qui justifiait pleinement cette proposition. Or, aujourd'hui il s'avère que le déficit ne s'élève qu'à 370 000 Euros. Cette augmentation est-elle encore justifiée ? Et pourquoi augmenter de 5 € pour la Fédération et ne rien reverser aux ligues ?

Laurent Ciubini confirme qu'une réflexion a effectivement été menée sur la réduction du déficit. Néanmoins, la Fédération a également pour objectif de travailler sur de grands projets majeurs qu'il faut financer, dont un projet sportif ambitieux pour les équipes de France dans le cadre de leur préparation à Paris 2024. D'autre part, la future contractualisation prévoit une redistribution financière aux ligues, en fonction des objectifs fixés.

Guy Sabatier (Grand-Est) : la licence NPT « Animation » pour les 16 ans et + s'élève à 10 Euros alors que la licence Encadrement s'élève à 15 Euros. Il ne comprend pas pourquoi un encadrant qui ne nage pas serait pénalisé par rapport à un encadrant qui fait des compétitions.

Laurent Ciubini répond que ce n'est pas le cas car la licence NPT « Animation » est temporaire et ne concerne que l'affiliation de clubs entre 1 et 4 mois. Les licences compétition animation (annuelles) quant à elles s'élèvent bien à 35 Euros.

Hervé Wenger (BFC) : quels seront les grands projets financés par cette augmentation ? Et qu'y gagne le club ?

Laurent Ciubini rappelle que le prix d'une licence est entre la Fédération et l'adhérent. Le club n'a rien à y gagner ni à perdre puisqu'il perçoit pour la Fédération. En ce qui concerne l'adhérent, l'idée est de proposer une offre plus forte, dont des offres concrètes, marketing... La licence n'est pas une taxe au club qui ne doit rien perdre. En ce qui concerne les trois grands projets à financer, il s'agit de la réforme informatique, le projet de performance 2024 et la création du centre de ressource fédéral.

Dominique Lefebure (CVL) évoque la perte importante du nombre de licences compétition au sein de la ligue Centre Val de Loire. Aussi, est-on obligé d'augmenter la licence compétition ?

Laurent Ciubini : le choix du CoDir a été de ne pas les exclure car les projets vont bénéficier à tous, dont aux compétiteurs. Il ne pense pas par ailleurs que le tarif de la licence compétition ait un lien avec la baisse du nombre de ce type de licence qui est due à l'impact de la crise sanitaire et au manque d'attractivité de nos types de compétitions.

Gilles Sézional fait remarquer que si nous n'avions pas de bénévoles, le coût d'une compétition ne serait pas le même en termes de RH notamment.

Dominique Lefebure (CVL) rejoint ces propos et regrette que nous ne fassions pas suffisamment ressortir le coût des bénévoles dans le compte de résultat.

Alexandra Laboucheix et Bernard Dalmon informent que ce processus de prise en compte du bénévolat, mis en place pour la première fois cette année, est en cours de construction au niveau fédéral et qu'il sera étoffé l'année prochaine.

Patrick Fradet (IDF) : suite à l'impact financier négatif de 2 années de Covid sur de nombreux clubs, il craint que cette augmentation soit mal perçue, et mette un frein à 100 % licences.

Julien Ville (Occitanie) dit cautionner totalement cette augmentation telle que présentée. Premièrement, cette proposition fait suite à la mise en place de la réforme de la licence lancée le 7 décembre 2017 et votée en juin 2018. A cette époque, des simulations des coûts de la licence pour les clubs ont été réalisées et cette réforme était déjà positive. Deuxièmement, cette réforme a eu pour effet d'uniformiser la part régionale. Troisièmement, il ne peut pas laisser dire que les clubs sont en difficulté financière suite à l'épidémie de Covid 19, en raison de la mise en place des dispositifs d'aides liées au chômage partiel. Pour finir, lorsque l'on regroupe les données des licences au sein des clubs à partir des dossiers PSF, des demandes au niveau du PFF et des dossiers de labellisation, on obtient un comparatif licences/adhérents fiable sur 400 clubs équitablement répartis sur le territoire, soit le tiers des clubs, ce qui est statistiquement suffisant pour faire une extrapolation à l'échelle des 1200 clubs, et on arrive à 900 000 adhérents. Dans aucune ligue le 100 % licences n'est totalement respecté. Si cela était le cas, nous ne parlerions pas d'augmenter les licences.

Olivier Hirtzig (AURA) rejoint les propos de Julien Ville et confirme qu'en AURA aucun club n'a pâti financièrement de la crise Covid, certains même ont gagné de l'argent. A l'exception peut-être de ceux qui n'auraient pas fait de demandes d'aides. Il se dit également favorable à l'augmentation de la licence. En ce qui concerne le 100 % licences, il est très compliqué de contrôler un club.

Bernard Dalmon met un bémol pour les clubs élite de Water-Polo qui ont souffert de la crise, en raison de la perte de partenaires et de l'obligation de continuer à payer leurs joueurs.

Lazreg Benelhadj (IDF) revient sur l'intervention de Patrick Fradet qu'il soutient totalement. Il confirme que pour la ligue Ile-de-France un énorme travail de terrain a été effectué auprès de tous les clubs afin de connaître leur état financier ; celui-ci ne peut être remis en cause.

Cyril Huet (Nlle Cal) : il ne faut effectivement pas généraliser et on ne peut comparer un club qui bénéficie des lignes d'eau de sa municipalité à un club qui gère totalement sa piscine et qui est endetté suite à la crise liée à la Covid.

Laurent Ciubini est tout à fait d'accord sur le fait que certains clubs ont souffert et d'autres non. Mais le débat du jour n'est pas là. Globalement la licence est le lien entre la Fédération et l'adhérent, et le club n'est que percepteur. Nous ne pouvons pas rester dans la logique que la licence soit une taxe au club.

Dominique Lefebure (CVL) insiste sur l'importance de la communication faite aux clubs pour expliquer cette augmentation de la licence.

Gilles Sézional : il faut mettre en rapport le tarif de la licence avec le tarif de l'adhésion. C'est une question de pédagogie.

Hervé Wenger (BFC) et Lise Martin (IDF) demandent s'il ne serait pas possible de créer une licence avec une tarification particulière pour les stages organisés par les clubs, notamment en cette période post-covid où de nombreux rattrapages doivent être faits.

Laurent Ciubini répond que cette question s'est posée lors de la création de la licence animation que l'on a limité à une ou deux journées. Il s'engage à réfléchir avec les personnes compétentes à cette question.

La proposition d'augmentation des licences Compétition, Natation Pour Tous, Encadrement et Eau Libre Promotionnelle de cinq euros est mise au vote de l'Assemblée.

Résultats du vote :
Pour : 94,3 % (695 voix)
Contre : 5.7 % (42 voix)
Abstention : 0 % (0 voix)

L'augmentation des licences Compétition, Natation Pour Tous, Encadrement et Eau Libre Promotionnelle de cinq euros est approuvée

✓ **Précisions sur la part régionale – lien avec la contractualisation**

« (*) le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun »

✓ **Création de pénalités financières pour manquement à l'obligation du 100 % licence**

Fléau remettant en cause le principe de solidarité inhérent au mouvement sportif associatif et fédéré, le manquement à l'obligation du 100% licence pouvait jusqu'à maintenant être sanctionné disciplinairement par les fédérations sportives agréées, certaines n'hésitant pas à radier certains clubs récalcitrants.

La FFN ayant évité au maximum d'en arriver à ce stade de sévérité, il a été jugé opportun, comme l'ont déjà prévu certaines ligues, de fixer des pénalités financières - pour manquement à cette obligation de 100% licence - progressives en fonction de la taille du club afin d'être le plus pédagogique et le plus prohibitif possible, comme suit :

« Conformément au Règlement Intérieur FFN, toute association affiliée ayant contrevenu à l'obligation de licence fixée à l'article 19 dudit règlement fera l'objet d'une pénalité :

- De deux-mille-cinq-cents (2.500) euros pour les associations ayant/comptant moins de cinq-cents (500) adhérents ;
- De cinq mille (5.000) euros pour les associations ayant/comptant entre cinq-cents (500) et neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999) adhérents ;
- De dix mille (10.000) euros pour les associations ayant/comptant mille (1.000) adhérents et plus. »

Olivier Hirtzig (AURA) : comment peut-on contrôler le 100 % licences ?

Laurent Ciubini explique que cette proposition est une « arme de dissuasion » en cas de désengagement d'un club. Même si elle n'est pas facile à appliquer, elle aura le mérite d'exister. L'idée serait que les ligues ciblent certains clubs, que l'on a déjà essayé de convaincre mais qui ne respectent toujours pas le 100 % licences, fassent remonter l'information à la Fédération, qui demandera au club ses comptes et le Grand Livre afin de les analyser.

Guy Sabatier (GE) : beaucoup de clubs faisant des demandes de subventions via le compte Asso, nous pouvons vérifier leurs informations via ce biais.

Jean-Luc Manaudou (AURA) se dit hostile d'un point de vue philosophique à cette logique. Nous avons tous dans nos ligues des clubs qui ne respectent pas strictement la règle. Il ne souhaite pas être coercitif mais plutôt continuer à faire preuve de conviction et de pédagogie auprès des clubs de son territoire.

Laurent Ciubini précise que personne ne sera obligé d'appliquer ces pénalités.

Olivier Hirtzig (AURA) : quid des clubs multisports qui prennent une licence FFN ? Comment contrôler leurs activités liées à la natation ?

Laurent Ciubini répond que si le club a des statuts omnisport, il faut regarder s'il y a des sections avec des activités aquatiques qui entrent dans le champ de la fédération et qui doivent être licenciées FFN. Si le club

a des statuts mono-activité, il doit appliquer le 100 % licences.

La proposition de création de pénalités financières pour manquement à l'obligation du 100 % licence est mise au vote de l'Assemblée.

Résultats du vote :
Pour : 81,55 % (601 voix)
Contre : 4,88 % (36 voix)
Abstention : 13,57 % (100 voix)

La création de pénalités financières pour manquement à l'obligation du 100 % licences est approuvée

✓ **Augmentation et harmonisation des taux de remboursement de frais pour les arbitres de WP et les bénévoles de la FFN**

A titre liminaire, il faut rappeler que, dans un objectif écologique de développement durable, la voie ferroviaire a depuis un certain temps été favorisée par le règlement financier de la FFN en prévoyant :

- d'un côté une autorisation spéciale pour prendre l'avion ;
- et de l'autre un barème ad hoc des indemnités kilométriques applicable aux voitures bien moins favorable que le barème fiscal en vigueur pour le régime des frais réels déductibles.

Cependant, le barème fiscal des indemnités kilométriques applicable aux voitures ayant été revalorisé de 10% en février 2022 suite à l'explosion des prix à la pompe, la FFN a trouvé de bon aloi de revaloriser également les indemnités kilométriques de son règlement financier afin que les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie au profit de la Natation française ne soient pas spoliés.

Par conséquent, il est proposé de rehausser :

- **l'indemnité kilométrique (hors péage) due à l'utilisation d'un véhicule personnel à 0,25 € / km ;**
- **l'indemnité kilométrique (hors péage) due à l'utilisation d'un véhicule personnel en covoiturage à 0,35 € / km.**

Au demeurant, la FFN entend intensifier sa communication sur la possibilité pour ces bénévoles de renoncer au remboursement de leurs frais de déplacements et ainsi de bénéficier, via le dispositif du mécénat, d'une réduction d'impôt équivalent à 66% du don effectué.

Olivier Hirtzig (AURA) propose que le véhicule personnel passe également à 0,35 euros car les officiels sur de grands départements ne peuvent pas faire de covoiturage.

Laurent Ciubini répond qu'effectivement on pourrait aller plus loin, mais qu'il s'agit d'un juste milieu et que les tarifs ont déjà été augmentés.

La proposition d'augmentation et d'harmonisation des taux de remboursement de frais pour les arbitres de WP et les bénévoles de la FFN est mise au vote de l'Assemblée.

Résultats du vote :
Pour : 100 % (737 voix)
Contre : 0 % (0 voix)
Abstention : 0 % (0 voix)

L'augmentation et harmonisation des taux de remboursement de frais pour les arbitres de WP et les bénévoles de la FFN est approuvée

Les dispositions spécifiques :

✓ **Plongeon : Fixation d'un engagement ad hoc pour les sélections étrangères et création d'un engagement spécifique pour les épreuves dites « promotionnelles » des meetings nationaux**

Afin de développer et de rendre plus compétitives/attractives les événements de Plongeon, il est proposé de prévoir un engagement spécifique pour les épreuves dites « promotionnelles » des meetings nationaux à

cinq (5) euros.

✓ Water-Polo : modification des tarifs d'engagement

Les nouveaux tarifs des engagements par équipe engagée par compétition sont fixés à :

Division	Catégorie	Droits d'engagements
Championnats de France Elite	Féminin	9.000 €
	Masculin	17.000 €
Championnats de France Nationale 1	Féminin	2.500 €
	Masculin	11.000 €
Trophée Elite Masculin Pierre Garsau		750€
Trophée Elite Féminin Alice MILLIAT		500€
Championnats de France Nationale 2		7.500 €
Masculin		
Phase finale des Championnats de France Nationale 3 Masculin (a)		1.250€
Championnats de France U19 Masculin		3.500 € (c)
Phase finale des Championnats de France Interclubs Jeunes (a)	U15/17 Féminin	1.500€
	U15/U17 Masculin Excellence	3.000€
	U15/U17 Masculin Honneur	750€
Coupe de France des Ligues (b)	U12/U16 Féminin	1.000€
	U13/15/U17/U19 Masculin	1.000€

[...]

(c) La possibilité est laissée aux clubs de modifier la date d'un match de Championnats de France U19 Masculin selon les modalités réglementaires en vigueur afin de l'adosser à un match de Championnats de France Elite Masculin. Dans ce cas de figure, les deux clubs percevront chacun une somme forfaitaire de deux-cents (200) euros - liée aux économies d'arbitrage.

Laurent Ciubini précise que la stratégie globale a été de dire que pour chaque Championnat on doit tendre vers l'équilibre entre les coûts. On redistribue les coûts de manière simple.

Michel Metay (Nlle Aquitaine) met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une augmentation très importante sur une année notamment pour l'Elite féminine. Il n'est pas contre cette augmentation mais ne serait-il pas plus judicieux d'étaler cette augmentation sur plusieurs années pour être à l'équilibre ?

Benjamin Mercier répond qu'il s'agit uniquement de l'impact par rapport à la formule choisie par les clubs (matches A/R). Il s'agit d'un équilibrage, la division Elite étant déficitaire de saison en saison.

✓ Water-Polo : Augmentation des indemnités de délégué

Il est proposé d'augmenter le montant des indemnités de délégué, initialement prévu à « soixante (60) euros par demi-journée de session » à « quatre-vingt-euros par session ».

✓ Aides aux structures d'outre-mer : relèvement du plafond forfaitaire et modifications des critères de performance fixant le montant des aides (CC Outre-mer)

Afin de s'adapter au prix des billets d'avion vers les territoires ultramarins, il est proposé de relever les plafonds d'aides forfaitaires par licencié et par Championnat de France :

- Pour la Ligue de Nouvelle Calédonie : mille huit-cent (1.800) euros
- Pour la Ligue de Tahiti : mille quatre-cent (1.400) euros
- Pour les Ligues de la Réunion et de Guyane : sept-cent (700) euros

- **Pour les Ligue de Martinique et de Guadeloupe : six-cent (600) euros**

En outre, afin de favoriser au maximum des performances de haut niveau, les critères de performance fixant le montant des aides aux structures d'outre-mer ciblent prioritairement le classement sportif de l'athlète concerné, comme suit :

1. « Aides aux structures d'Outre-mer – Natation Course »

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation Course est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France Elite Grand Bassin (50m), Juniors et Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à :

- **100% si le licencié se classe à la 1^{ère} place,**
- **90% si le licencié se classe à la 2^{ème} place,**
- **80% si le licencié se classe à la 3^{ème} place,**
- **70% si le licencié se classe entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,**

- Pour les Championnats de France Elite Petit Bassin (25m) et Open d'été, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à :

- **60% si le licencié se classe entre la 1^{ère} et la 8^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,**

2. Aides aux structures d'Outre-mer – Natation en Eau Libre

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation en Eau Libre est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres ou 25 kilomètres, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à

- **100% si le licencié se classe à la 1^{ère} place,**
- **90% si le licencié se classe à la 2^{ème} place,**
- **80% si le licencié se classe à la 3^{ème} place,**
- **70% si le licencié se classe entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,**

- Pour les Championnats de France du 5km Indoor, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à

- **60% si le licencié se classe entre la 1^{ère} et la 8^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,**

3. Aides aux structures d'Outre-mer – Natation Artistique

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation Artistique est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France Elite, Juniors ou Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à

- **100% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 1^{ère} place,**
- **90% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 2^{ème} place,**
- **80% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 3^{ème} place,**
- **70% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 9^{ème} et la 12^{ème} place,**

- Pour les Championnats de France Hiver Elite, Junior N1, Jeune N1, Finale des Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à

- **60% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 1^{ère} et la 3^{ème} place,**
- **50% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,**

Les dispositions spécifiques sont mises au vote de l'Assemblée.

Résultats du vote :
Pour : 98,64 % (727 voix)
Contre : 1,36 % (10 voix)
Abstention : 0 % (0 voix)

Les dispositions spécifiques sont approuvées

13. Présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2022

Alexandra Laboucheix présente le budget prévisionnel 2022. Elle revient sur le processus très compliqué de montage de ce budget, avec pour objectif le maintien de l'équilibre financier et une projection sur l'olympiade. Lors de la compilation des budgets avec les différents services, on arrive à un déficit de 1,6M€. L'augmentation du budget 2022 par rapport au budget 2021 s'explique par :

- Le programme sportif très ambitieux de la Fédération en vue de Paris 2024, avec une enveloppe estimée à près de 18M€ sur l'Olympiade, dont 6M€ en 2022.
- Le démarrage du chantier de transition numérique, avec une enveloppe estimée à près de 3M€ sur l'olympiade, dont 800K€ en 2022.
- La mise en place du Centre Fédéral de Ressources, avec une enveloppe estimée à près de 3M€ sur l'olympiade, dont 700K€ en 2022.

Afin de financer ce projet ambitieux et combler le déficit de 1,6M€, il est apparu nécessaire d'explorer de nouvelles sources de financement et de mettre en place des mesures structurantes, dont l'augmentation du prix de la licence de 5 euros qui permettra à la fois d'avoir une préparation sportive de qualité pour 2024, répondre aux attentes des clubs au travers du CFR et accélérer le projet de refonte des SI.

D'autres initiatives innovantes ont également été mises en place, avec courant 2021 la proposition d'un nouveau modèle de financement avec la création d'un fonds de dotation ayant pour objectif la conduite et le soutien de toute mission d'intérêt général liées au développement du Water-Polo de haut niveau et dont les Statuts ont été déposés le 18 janvier 2022 au Journal Officiel de la République. Le 7 avril 2022, s'est tenu le 1^{er} Conseil D'Administration, avec une dotation initiale de 50 000€, qui pourrait être triplée d'ici la fin de l'année 2022.

Des usages historiques de la Fédération ont également été remis en cause en proposant des réformes afin de dégager des marges de financement :

- Sur le sportif, diversifier les sources de financement des stages et compétitions en mettant à contribution les ligues, clubs, nageurs (comme cela était prévu au budget 2021)
- Construction de championnats équilibrés pour 2022/2023
- Création d'un fonds de péréquation sur le plongeon
- Abaissement de 2€ les reversements sur les licences J'apprends à Nager
- Amélioration des recettes INFAN

Recours à des aides ponctuelles dans le cadre du projet de transition numérique :

- Participation, uniquement sur l'année 2022, des ligues de 0,5€ par licence pour apporter les fonds nécessaires au démarrage du projet SI
- Obtention d'une subvention sur l'Appel à Projet « Transition Numérique »

Le budget prévisionnel 2022 présenté à l'équilibre s'élève à 18 446 000 €.

Pour les dépenses :

- 40% : dépense sportive Haute Performance
- 19 % : reversement des licences
- 25 % fonctionnement FFN

Pour les recettes :

- 53 % : recettes fédérales (licences, affiliations)
- 32 % : recettes sportives HP

Les différents tableaux par secteur sont joints au présents procès-verbal.

Suite à la construction de ce budget en janvier 2022, plusieurs facteurs font néanmoins craindre un atterrissage 2022 qui ne serait pas à l'équilibre :

- ✓ **Contexte inflationniste** : coût des déplacements et des achats
- ✓ **Calendrier sportif** :
 - Décalage de compétition de référence (tenue des CM à Budapest en plus des CE alors que les CM étaient initialement annulés)
 - Nat Course : les CM petit bassin (25M) auront lieu à Melbourne plutôt qu'à Kazan
 - Nat Course : les CM Junior auront lieu à Lima plutôt qu'à Kazan
- ✓ **Organisations non prévues** :
 - Etape de coupe du monde FINA - 10K Marathon EL de Paris
 - Championnat Europe Jeunes de Natation Artistique de Monceau les Mines

Bernard Dalmon remercie Alexandra Laboucheix et son équipe, ainsi que l'ensemble des Directions fédérales pour la construction de ce budget, qui fera l'objet de veilles régulières.

Le budget prévisionnel 2022 est mis au vote de l'Assemblée.

Résultats du vote :

Pour : (737 voix)

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

Le budget prévisionnel 2022 est approuvé

19h30

Fin des travaux de la journée

20h00

Remise des Médailles d'Or 2021 de la FFN à l'hôtel Princesse Flore

- Madame Jeanne ROLANDO, Ligue PACA
- Monsieur Jean LAUBIN, Ligue Grand-Est
- Monsieur Daniel JULLERAT, Ligue Bourgogne Franche Comté
- Madame Juliette PUMAIN, Ligue AURA
- Madame Arlette ABT, Ligue Bretagne
- Monsieur Claude BILSKI, Ligue Occitanie
- Madame Micheline LUTIAU, Ligue des Pays de la Loire
- Madame Michelle BLACHE, Ligue AURA
- Madame Christiane RIVRIE, Ligue Nouvelle Aquitaine
- Madame Eliane ROBINET, Ligue Occitanie
- Madame Fabienne CHARLOPIN, Ligue Ile-de-France
- Monsieur Hervé KUREK, Ligue Hauts de France
- Monsieur Jean BOULANGER, Ligue Ile-de-France

Un discours en l'honneur de chacun des récipiendaires est donné.

14. Présentation des résultats du schéma directeur des SI

Stéphane Destouches présente les résultats du schéma directeur des Systèmes d'Information.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

Laurent Ciubini précise que cette feuille de route sera validée par le cercle de compétence ainsi que par le Bureau et le Codir, avant sa mise en œuvre.

Hervé Wenger (BFC) souhaite des précisions sur la connexion avec les outils qui s'interfaçent tel que Swim Community.

Stéphane Destouches confirme que le système choisi restera ouvert le plus possible ; il n'y a pas de raison que cela change.

La question de la prise de licence en ligne est posée. Elle doit être intégrée dans le chantier de digitalisation et validée avec le Cercle de compétence Licences.

Laurent Ciubini précise que cette demande d'automatisation a été adressée à Swim Community.

15. Présentation du PPF

Julien Issoulié et Rémi Duhautois présentent le nouveau Projet de Performance Fédéral qui fait suite au PPF 2018/2021. Il permet de répondre à des besoins différents de structuration pour l'ensemble des disciplines et d'optimiser les voies de financement.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

Lazreg Benelhadj (IDF) : peut-on garantir que la cellule ne passera pas en direct avec les clubs au niveau de l'échelon du CAF de la Ligue, au risque que cette dernière soit la dernière informée de la démarche mise en place ?

Julien Issoulié garantit le verrouillage du système à 99,99 %. Le point évoqué représente le moment le plus délicat. Les CAF sont en effet sur un territoire qui les aide ou non. La fédération n'est pas là pour financer des structures qui ne veulent pas participer. Une fois que la structure est reconnue, la cellule PPF informe l'ETR ; néanmoins des échanges techniques spécifiques peuvent advenir sans que la ligue soit systématiquement informée. Tous les acteurs doivent se parler.

Rémi Duhautois précise qu'il existe un interlocuteur supplémentaire : la Maison Régionale de la Performance, déclinaison territoriale de l'ANS, qui a pour vocation de suivre l'accession.

Cyril Huet (Nlle Calédonie) regrette que pour intégrer un centre, les nageurs ultramarins soient contraints de signer avec cette structure (ce qui n'est pas le cas pour l'INSEP et Font Romeu).

Julien Issoulié répond que nous pouvons passer des messages aux structures d'excellence afin qu'elles ne restent pas « sectaires ». C'est un travail de fond et de pédagogie car il s'agit d'une question d'ingérence.

Gilles Sézionale rappelle que les CAF ont été créés pour animer un territoire et non pour « voler » les nageurs d'autres clubs.

Evelyne Ciriegi (IDF) précise en ce qui concerne les structures déconcentrées de l'ANS, qu'en plus des Maisons de la Performance, il faut compter sur les CRDS (Conférence régionale du Sport) qui privilégient l'aide à la performance et la Conférence des Financeurs qui alimente financièrement le parcours de certains athlètes.

16. Disciplines sportives et offres de pratique spécifiques : présentation des temps forts 2020/2021 et projets d'évolution

Les présentations complètes sont jointes au présent procès-verbal.

16.1 - Water-Polo – Présenté par Benjamin Mercier et Yann-Even Grall

Yann-Even Grall (en visio) présente les temps forts et marquants de la saison 2020-2021.

Les Championnats Nationaux :

- ✓ 248 matchs joués sur plus de 800
- ✓ Seuls les championnats Elite ont pu se dérouler complètement
- ✓ Organisation d'un tournoi U21 et de Beach Water-Polo U16/ U20 pour pallier l'absence de compétitions
- ✓ Annulation de toutes les Coupes de France de Ligue

Action de promotion et développement :

- ✓ 3^{ème} édition du Water-Polo Summer Tour : 9 étapes - 28 jours d'opération dont 18 jours d'événement – 1390 participants – 1050 licences

A ce titre, il adresse tous ses remerciements à Nessim Charef en charge de l'organisation de ce dispositif, pour son travail et son investissement.

Saison internationale Equipe de France séniors :

- ✓ Tournoi de qualification Olympique : Dames 5^{ème} (3 défaites / 3 victoires) Hommes 6^{ème} (4 défaites / 3 victoires / 1 nul)
- ✓ World League Hommes : Finale Europe 6^{ème} (4 défaites / 0 victoire) Super Finale Mondiale 7^{ème} (4 défaites / 2 victoires)

Saison internationale Equipe de France jeunes :

- ✓ Championnat du Monde U20 féminin : 11^{ème}
- ✓ Championnat d'Europe U17 : Dames 9^{ème} - Messieurs non qualifiés
- ✓ Championnat d'Europe U15 : Dames non participant - Messieurs 14^{ème}

Saison internationale arbitrage :

Désignation de Sébastien Dervieux pour officier lors des 2 tournois de qualification Olympiques, la Super finale de la World League, la finale de Ligue des Champions et les JO de Tokyo avec la finale Dames.

Les évolutions réglementaires :

- ✓ Changement des catégories des Coupes de France de Ligues par cohérence avec le PPF et les CNAHN
- ✓ Coupe de France Garçons U12/U14/U16 - CNAHN U13/U15/U17 Coupe de France Filles U12/U16 - CNAHN U14/U18
- ✓ Instauration d'un quota de joueuses non JIFF (issue de la formation fédérale) dans le championnat Elite féminin
- ✓ Mise en place de la feuille de match électronique pour les championnats Elite
- ✓ Elaboration d'un plan de formation pour les entraîneurs des structures du PPF (CAF & CNAHN)
- ✓ Mise en place d'un organisme de contrôle et d'homologation des contrats de travail des joueurs et entraîneurs professionnels.

Formules sportives championnats Nationaux 2022-2023 :

- ✓ Championnat Elite Féminin : phase régulière en match aller/retour - phase finale : tournoi 4 premiers.

- ✓ Championnat Elite Masculin : phase régulière en match aller/retour - phases finales : 3 tournois pour classement de 1 à 4 - match aller /retour pour classement de 5 à 6 - 1 tournoi pour classement de 7 à 10.
- ✓ Championnat National 1 féminin : phase régulière par tournoi - phase finale par tournoi
- ✓ Championnat National 1 et 2 masculin : phase régulière 2 poules – match en aller/retour - phases finales : 2 poules selon classement phase régulière en match aller/retour.
- ✓ Championnat de France Espoir U19 : phase régulière en aller/retour
- ✓ Championnat de France U15 et U17 filles : formule « Open » (tous les clubs peuvent s’engager) type d’organisation selon nombre d’équipes engagées
- ✓ Championnat de France U15 et U17 garçons : formule « Open » tous les clubs peuvent s’engager - phase de brassage : 1 tournoi à 3 ou 4 équipes - phases régulière : 1 ou 2 poules de 8 équipes en match aller/ retour (selon nombre totale d’équipes engagées) - phase finale : tournoi à 4.
- ✓ Championnat de France U15 Honneur : équipes de Ligues et non qualifiées en Excellence - phase 1 : championnat de Ligue ou Inter-Ligues - phase 2 : finales nationales en 2 tours ½ finale et finale.

Une évolution sur le financement : création d’un fond de dotation :

Benjamin Mercier rappelle que ce fonds de dotation, initié par Marc Crousillat, a été créé en faveur de la préparation des EDF dans le cadre des JO 2024. Il est composé de membres de la Fédération et des premiers investisseurs. L’objectif pour 2022 est d’arriver à 80 K€ sur ce fonds.

Il présente ensuite le projet de procédure d’autorisation à participer pour les Championnats de France Elite Masculin et Féminin avec la mise en place d’un organisme de contrôle et d’homologation des contrats de travail pour les joueurs et entraîneurs des divisions Elite.

Objectif :

- Accompagner les clubs et leurs dirigeants dans leur professionnalisation
- Sécuriser le parcours professionnel des joueurs et entraîneurs
- Lutter contre les dispositifs illégaux

Comment ?

- Avant chaque début de saison les clubs engagés en Elite doivent être en mesure de présenter un nombre de contrats de travail pour les joueurs et entraîneurs. Ce nombre est fixé à 7 joueurs et 2 entraîneurs pour les clubs masculins et 2 entraîneurs pour les clubs féminins.

Qui contrôle ?

- Un Organisme spécifique appelé Commission Fédérale de Qualification des Joueurs (CFQJ)
- Composition CFQJ : 3 à 5 membres choisis par le CCWP en raison de leurs compétences administrative et juridique. Souhait que ces personnes soient en dehors du milieu du water-polo. Obligation de discrétion et confidentialité.
- Son rôle est de vérifier la conformité des contrats de travail

16.2 - Natation Artistique – Présentée par Dominique Cupillard et Sylvie Neuville

Dominique Cupillard et Sylvie Neuville présentent les temps forts et faits marquants de la saison 2020/2021.

Une priorité : l’accompagnement des clubs et l’aménagement des compétitions :

Maintenir et renforcer le lien :

- ✓ Webinaire 13/14 février 2021 : 150 participants
- ✓ Mise en place des différents Cercles de Compétences (fonctionnel, référents Natation Artistique de ligues, règlementaire, BB Synchro ...)
- ✓ Plusieurs réunions de cercles de compétences durables et éphémères

Se réinventer :

- ✓ Compétitions en visio Synchronat et aussi sélective
- ✓ Formation des officiels et entraîneurs en visio
- ✓ Evaluation vidéo
- ✓ Utilisation de Dartfish
- ✓ Finalisation de XO et phase de tests.

Encourager et motiver : un système de compétitions adapté à la situation :

- ✓ Rencontre nationale hiver - décembre 2021 à Douai (CNAHN et athlètes listés)
- ✓ Rencontre nationale juniors - avril 2021 à Sète (CNAHN et athlètes listés)
- ✓ Rencontre nationale jeunes - mai 2021 à Nantes (CNAHN et athlètes listés)
- ✓ Finale avenir et jeunes, Championnats de France Jeunes, Juniors et Seniors - juin 2021 à Angers-avec un système de classement différencié. 724 nageurs et 44 clubs

Une réflexion constante pour aménager les règlements afin de permettre aux clubs de poursuivre et de garder les licenciés (réduction des scores de qualification, simplification du Synchronat).

Résultats des équipes de France :

- ✓ Jeux Olympiques de Tokyo : 8ème en duo
- ✓ Championnats d'Europe junior à Malte : 2 médailles de bronze duo mixte
- ✓ Championnats d'Europe jeunes à Rijeka : 1 médaille d'or duo mixte - 1 médaille d'argent solo - 1 médaille de bronze highlight
- ✓ COMEN : 3 médailles d'or figures imposées, solo fille et duo mixte - 1 médaille d'argent en highlight - 2 médailles de bronze en duo et équipe - Les meilleurs résultats chez les jeunes et juniors depuis presque deux décennies !

Les évolutions réglementaires :

Un contexte particulier avec une révolution réglementaire de la FINA en Natation Artistique (congrès technique du 3 octobre 2022)

1er temps : CoDir de juillet avec les aménagements non dépendants de la FINA

- ✓ Reprise des contraintes (remonter le nombre des scores de qualifications dès l'automne 2022, suppression des allègements du Synchronat à partir de janvier 2023)
- ✓ Adaptation pour règles FINA déjà connues
- ✓ Allègements des conditions de surclassement
- ✓ Création d'un Championnats de France avenir
- ✓ Championnats d'Hiver uniquement épreuves libres

2ème temps : CoDir d'octobre avec les aménagements dépendants de la FINA

- ✓ Adaptations des règles possibles : durée et type d'épreuves Figures imposées et éléments
- ✓ Adaptation du jugement en fonction de la faisabilité (temps et scoring system)

Des projets forts :

- ✓ Développement de la pratique masculine/discrimination positive (changer le regard !)
- ✓ Evolution de la formation de nos officiels (initiale et continue) en relation avec l'innovation du jugement FINA. - Renforcement des outils médias pour améliorer le jugement -Système objectif et vertueux avec auto régulation.
- ✓ Travailler avec les ligues sur les Collectifs Avenirs
- ✓ Mise en valeur de nos Equipes de France pour Paris 2024/Los Angeles 2028

16.3 – Plongeon – Présenté par Sylvie Caillet

En l'absence de Noël Porcu, actuellement aux Championnats de France de Plongeon à Bourg-en-Bresse, Sylvie Caillet présente les temps forts et faits marquants de la saison 2020/2021.

Développement et offre de pratiques :

- ✓ Enquête club pour photographie post-covid et réécrire le projet de développement de la discipline
- ✓ 2 meetings fédéraux :
 - recréer du lien avec les territoires après 2 ans d'inactivités
 - tester et amorcer la nouvelle dynamique de compétitions
 - élargir l'offre de pratique au plus grand nombre
- ✓ Rénovation du dispositif de l'ENF en lien avec les entraîneurs
- ✓ Refonte du programme sportif avec formats de compétitions inédits en lien avec les entraîneurs

Formation :

En lien avec l'INFAN, formation de 5 personnes au MSN spécialité plongeon pour densifier l'effectif des acteurs plongeon.

Haut Niveau :

- ✓ Objectif CM 2022 (juillet) et CE 2022 (août) : 5 qualifiés. 2 stages d'entraînements à l'étranger (Hongrie et Allemagne), 1 compétition senior intermédiaire.
- ✓ Objectif CEJ 2022 (Juillet) et CMJ 2022 (novembre/décembre) : 1 compétition en cours de saison. Qualifications en cours.

Les évolutions réglementaires : nouvelle organisation de la saison sportive du plongeur : ouvrir au plus grand nombre et favoriser la confrontation

Avant :



A l'avenir :



Evolution du contenu des programmes :

Championnats régionaux :

- ✓ Plus qu'un championnat régional été obligatoire – qualificatif aux CdF TC (épreuves traditionnelles).
- ✓ Evolution du programme Poussins en modifiant la répartition des plongeurs entre imposés et libres

Insertion des meetings fédéraux :

- ✓ Programmes identiques au meeting de Bord'Eau (épreuves promotionnelles et traditionnelles,

- catégories d'âges ajustées, coefficients adaptés, surclassement interdit...)
- ✓ Qualificatifs aux CdF TC pour les plongeurs engagés dans les épreuves traditionnelles.

Championnats de France toutes Catégories (TC) :

- ✓ Mêmes programmes sauf pour la catégorie « poussins » qui évolue

Coupe de France des ligues : compétition d'animation par équipe non qualificative aux CdF TC

- ✓ Compétition par équipe : 6 garçons – 6 filles

Championnats de France Maîtres : Programme identique car pas encore testé (25 et 26 juin 2022)

- ✓ Evolutions majeures : - Ajustement des catégories d'âges FFN en lien avec celles de la FINA = Passer de 9 ans en 9 ans à 4 ans par 4 ans.
- ✓ Création des catégories et épreuves promotionnelles Maîtres 1 et Maîtres 2 pour ouvrir la pratique au plus grand nombre.

Championnats de France High Diving : En cours de création (positionnement à définir après retour d'expérience 2022).

Un calendrier prévisionnel jusqu'en 2024 est ensuite présenté avec des propositions d'affectations réalisées à titre indicatif en fonction des retours enquête clubs et des lieux potentiels disposant des infrastructures nécessaires à l'accueil des événements et la mise en œuvre des différents programmes de compétitions. Elles peuvent être amenées à évoluer en fonction des disponibilités et des souhaits des ligues et/ou clubs.

Julien Issoulié précise que cette planification permettra de discuter en amont avec les ligues concernées et les collectivités locales afin d'obtenir des aides et avoir une vision à long terme des villes d'accueil.

16.4 - Eau libre – Présenté par Bénédicte Compois et Roland Cabanes

Roland Cabanes (en visio) présente les temps forts et les faits marquants de la saison 2021.

Synthèse générale :

- ✓ Nombre de participations aux compétitions Internationales : 14
- ✓ Nombre de victoire internationale : 11
- ✓ Nombre de podium international : 28
- ✓ Coupe de France : 51 Étapes - 3 093 nageurs
- ✓ Championnats de France 2020 à Gravelines :
 - 51 clubs ont participé
 - 92 nageurs sur le 10KM
 - 19 Équipes sur le relais mixte 5Km
 - 147 nageurs sur le 5KM

Prochaines échéances 2022 :

- ✓ Championnats du Monde FINA de Budapest du 26 au 30 juin 2022
 - Qualificatifs pour les Championnats d'Europe (être dans le Top 8) + analyse des performances des nageurs par la DTN
 - 7 nageurs sélectionnés (3 Filles, 4 Garçons)
- ✓ Championnats de France de Canet du 16 au 19 juin 2022 : qualificatif pour les Championnats d'Europe (Analyse des performances des nageurs par la DTN)
- ✓ Championnats d'Europe de Rome du 16 au 20 août 2022
- ✓ Championnats du Monde Juniors des Seychelles du 15 au 18 septembre 2022
 - 3 nageurs qualifiés (s'être classé dans les 6 premiers des Championnats d'Europe Juniors)
- ✓ Championnats de la COMEN : dates et lieu non communiqués - qualification lors des CF 2022

Nouveau Règlement sportif de la Coupe de France 2022 : Un circuit pour le développement de la discipline

La Coupe de France 2022 se disputera en deux phases :

Une phase qualificative qui s'achèvera le 18 septembre :

- ✓ Un nageur ne peut disputer qu'une seule course inscrite au calendrier de la Coupe de France Eau Libre dans une même journée.
- ✓ Chaque nageur (se) cumulera les points obtenus sur les étapes auxquelles il (elle) a participé, une limite de 18 cotations sera prise en compte.
- ✓ A la fin de la phase qualificative, les nageurs(ses) classé(e)s de la 1ère place à la 50ème (tous les ex-æquo à la 50ème place compris) seront qualifiés pour la finale.
- ✓ Compléteront cette sélection pour la finale, les trois meilleurs nageurs de chaque Coupe Régionale licenciés dans la région concernée
- ✓ Les nageurs au-delà de la 80e place continuent à marquer des points de manière dégressive de 1 en 1. Tous les nageurs classés marquent au moins 1 point.

Une finale les 24 et 25 septembre à Jablines (IDF) qui comportera au minimum 2 étapes sur le même week-end - avec un 10 km sur une des journées et un 5 km sur l'autre.

- ✓ Le week-end de la finale déterminera le classement des lauréats du Trophée de la coupe de France, et donnera lieu à la remise des récompenses.
- ✓ Seront récompensés : Les quinze premiers du classement toutes catégories et les trois premiers des classements Juniors 1, Juniors 2, Juniors 3, Maitres 1 (25-44 ans) et Maitres 2 (45ans et plus).
- ✓ A l'issue de cette dernière étape, le classement général de la Coupe de France 2022 sera actualisé.

A retenir :

- ✓ Un classement à l'issue de la phase qualificative, bloqué au 18 septembre (avant dernière étape de la Coupe de France)
- ✓ Un classement général de la Coupe de France, intégrant pour tous les résultats des étapes de Coupe de France, y compris la finale
- ✓ Un classement du Trophée Coupe de France (classement spécifique à la finale)

Bénédicte Compois précise qu'il s'agit d'un travail du cercle de compétence, auquel les organisateurs de la Coupe de France ont été associés. L'ambition étant de redonner une valeur compétitive et sportive à la Coupe de France afin qu'elle ne se résume plus à une course aux kilomètres. Expérimentée dès cette année, un bilan sera établi dès le mois d'octobre. A noter que durant les 2 années de crise sanitaire, ce circuit a été une bouffée d'oxygène qui a permis aux athlètes de retrouver une pratique sportive et compétitive.

Préparation de la saison 2023 :

- ✓ Travail du CC Eau Libre sur la formation des officiels en lien avec les référents de Ligue
- ✓ Formalisation d'une liste fédérale des officiels Eau Libre et du cursus d'immersion

Calendrier prévisionnel 2023 :

- ✓ Championnat de France Eau Glacée : 9 au 11 décembre 2022 à Megève
- ✓ Préparation de la Coupe de France 2023 à partir du mois de janvier
- ✓ Championnat du Monde d'eau glacée : 28 au 30 janvier 2023 à Samoëns
- ✓ Championnat de France Indoor : date et lieu à confirmer
- ✓ Etape de sélection / Open de Martinique : 21 au 23 Avril 2023 (à confirmer)
- ✓ Championnats de France EL : 22 au 25 juin 2023 (lieu à définir)

16.5 - Natation Course – Présentée par Marc Hanssler, Richard Martinez, Denis Cadon et Bénédicte Compois

Marc Hanssler présente les temps forts et faits marquants de la saison 2020/2021 :

- ✓ Fin octobre 2020, le nouveau durcissement des mesures sanitaires entraîne l'annulation des

interclubs. Une liste des nageurs « autorisés » avec son flot d'ajustements et tentatives d'élargissement a été définie.

- ✓ Organisation des championnats de France Elite Qualificatifs pour les JO à Saint Raphaël
- ✓ Organisation des deux FFN Golden Tour à Nice et Marseille, qualificatifs pour les JO
- ✓ Organisation de quelques meetings nationaux labellisés
- ✓ Retour aux bassins mi-mai
- ✓ Report des France Juniors, des France N2, des France Jeunes
- ✓ Organisation des championnats de France Elite à Chartres qualificatifs pour les JO
- ✓ Maintien des France Open d'Eté à Dunkerque
- ✓ Allongement de la saison 2020-2021 à 16 mois avec l'incorporation d'un 4^{ème} trimestre, avec l'organisation des France Nationale 2 à Béthune, des France Jeunes à Rennes et des France Juniors à Massy
- ✓ Calcul et publication du Classement National des Clubs.
- ✓ + 400 compétitions organisées dans le T4 2021 par rapport au T4 2018
- ✓ Grande perte de performances : en 2018-2019 : **467 285** - en 2020-2021 (16 mois !) : **250 384**

Les grands axes 2023 :

Une rénovation en profondeur du programme jeunes :

- ✓ Amorce de la revalorisation du niveau de performance de Ligue et départemental.
- ✓ Remobilisation de l'engagement des Comités Départementaux auprès de cette population en lien étroit avec les Ligues.
- ✓ Resserrement du niveau national.
- ✓ Saison test pour l'introduction d'un fonctionnement, au niveau national, visant à l'atténuation de l'importance du mois de naissance. De très grandes différences de performances, pour cette catégorie, sont avérées en fonction que l'athlète soit né en janvier ou en décembre.
- ✓ Remise en question de la composition, par année d'âge, de la catégorie Jeunes, suite à l'adoption des catégories FINA en 2016-2017.
- ✓ Recentrage de l'importance du développement des habiletés motrices, source d'un futur parcours sportif beaucoup plus riche.
- ✓ Temporalité des moments du développement de la performance et de la réalisation de la performance
- ✓ Déconnexion de la réalisation de la performance avec des objectifs chronométriques
- ✓ Remobilisation au sein des Comités Départementaux, du travail en commun, du partage, de la collaboration en lien avec la Coupe de France des Départements.
- ✓ Définition de la saison en année civile comme étant un parcours sportif tout au long des 12 mois qui la compose.
- ✓ La catégorie Jeunes, actuellement composée de 3 années d'âges, jeunes 1, jeunes 2 et jeunes 3, passera à 2 catégories : jeunes 1 et jeunes 2
- ✓ Suppression des grilles de qualification
- ✓ Le port des combinaisons ne sera plus autorisé dans les compétitions
- ✓ Mise en place d'une période de formation dédiée à des formats de compétition inédits favorisant la confrontation, la répétition des courses, la remédiation... Les performances réalisées ne seront pas prises en compte pour la webconfront@tion. Pendant cette période, regroupement(s) préparatoire(s) à la CdFD.
- ✓ Mise en place d'une période de validation dédiée à un parcours de compétition construit par les CD, en adéquation avec les objectifs fixés par les ligues (accès à la wbc : temps de qualifications, rankings...). Cette phase comprend obligatoirement les interclubs jeunes. Pendant cette période, regroupement(s) préparatoire(s) à la CdFD.
- ✓ La webconfront@tion sera organisée le premier weekend de juillet, sur un format de compétition commun, les ligues de métropole et d'Outre-Mer, seules ou associées, organiseront leurs championnats Jeunes en mode webconfront@tion. A l'issue de toutes ces compétitions, lors de la semaine suivante, un « trait » sera tiré selon un classement pour chaque épreuve :
 - Tous les nageurs au-dessus de ce trait sont qualifiés pour les CF Jeunes de décembre.

- Le temps de chaque « trait » devient le temps de référence pour une qualification aux CF jeunes au mois de novembre : les grilles de qualification s'auto-construisent.
- Chaque temps sera pondéré pour l'ensemble des nageurs nés dans la seconde moitié de l'année civile (de juillet à décembre)
- ✓ La phase qualificative à la coupe de France des départements est terminée en juillet

La phase de qualification :

- ✓ Elle s'organise au sein d'une ligue, ou de plusieurs ligues regroupées
- ✓ Possibilité d'inscrire une 2ème équipe, à condition de maîtriser la durée des réunions
- ✓ Les équipes sont composées de 5 jeunes 1 (filles 12 ans, Garçons 13 ans) et de 5 jeunes 2 (filles 13 ans, Garçons 14 ans), soit deux nageurs en plus par équipe avec très certainement les ajouts des 400 nage libre et 4 nages dans le programme de compétition (à projeter dans le minutage...)
- ✓ Elle s'achève une semaine après la webconfront@tion

La phase finale :

- ✓ Le jour avant les championnats de France Jeunes
- ✓ 16 premières équipes filles et 16 premières équipes garçons
- ✓ En grand bassin

En cours de construction pour le second accès aux Championnats de France Jeunes :

- ✓ Elle devrait reposer sur 4 ou 5 compétitions réparties sur autant de zones
- ✓ Le format pourrait être porté sur le modèle d'un meeting national labellisé identique pour tous
- ✓ En réflexion pour l'accès à cette phase 2
- ✓ Les Trophées Jeunes conservent leurs accès privilégiés pour les CF Jeunes.

A cet instant les Championnats de France Jeunes :

- ✓ 3 jours de compétition
- ✓ Format classement au temps
- ✓ Titres « semestrialisés »

Les autres points marquants :

- ✓ **Le Pass'compétition** ne sera plus exigé pour s'inscrire en compétition dès septembre 2022. La licence Compétiteur suffira. La valorisation du Pass'compétition est maintenue dans le dispositif fédéral.
- ✓ **Une finalité nationale par équipe** est envisagée sur un format de compétition original, la Confront@tion, projetée en mars, en grand bassin.
- ✓ **Meeting international** en réflexion pour mettre en adéquation la qualité de la confrontation et le niveau de participation.
- ✓ La promotion du championnat de Ligue en Webconfront@tion
- ✓ Les meetings nationaux labellisés sont prolongés pour 2023. 2022 et le premier semestre 2023 seront analysés pour évaluer la portée de ce dispositif dans notre dynamique sportive.
- ✓ Implication des ETR dans l'animation sportive de leurs territoires.

Calendrier prévisionnel :

- Championnats de France Elite 25m du 2 au 5 novembre 2022
- Championnats de France Juniors 25m du 17 au 20 décembre 2022
- Championnats de France Juniors 50m du 5 au 10 avril 2023
- Championnats de France N2 50 m du 11 au 14 mai 2023
- Championnats de France Elite du 11 au 16 juin 2023
- Championnats de France Open d'Eté 50m du 18 au 23 juillet 2023
- Championnats de France Elite 25m du 26 au 29 octobre 2023

Denis Cadon dit compter sur la capacité de créativité et de réflexion des territoires pour faire preuve d'innovation dans leurs programmes sportifs. Il informe par ailleurs qu'un séminaire des ETR est programmé courant octobre.

Lazreg Benelhadj (IDF) souhaite qu'un accompagnement des jeunes entraîneurs soit mis en place suite à la modification de saison sportive afin de les aider à réorganiser les entraînements de janvier à décembre. D'autre part il fait part des difficultés pour trouver des piscines sur juillet et août.

Marc Hanssler répond qu'une compétition fléchée à l'avance avec une date connue de tous permet d'anticiper cette problématique. Les ligues sont par ailleurs en capacité de s'organiser avec les autres ligues.

Christine Mazières (Occitanie) souhaite des précisions sur les catégories avenir et connaître les raisons de la suppression de l'obligation de passer le pass'compétition pour pouvoir s'inscrire en compétition.

Marc Hanssler explique que pour les avenir, une fille qui a 10 ans cette année, restera Avenir l'année suivante. Des passerelles seront réfléchies pour les meilleurs avenir 3. En ce qui concerne le pass'compétition, il donne l'exemple du permis de conduire, où l'on donne l'opportunité d'être sur la route avant même d'avoir le permis. L'idée est la même, à savoir pouvoir vivre des expériences de compétitions avec en filigrane l'objectif du pass'compétition qui reste un élément essentiel de la formation fédérale et de validation de compétences.

Gilles Sézional précise que l'objectif n'est absolument pas de supprimer le pass'compétition car il s'agit d'un élément essentiel de la formation des jeunes. L'idée de pouvoir accéder à la compétition sans avoir validé le pass'compétition, tout en restant vigilants sur le règlement qui sera mis en place afin que le programme du pass'compétition puisse se poursuivre dans les régions et les départements.

Stéphane Metzger (GE) demande si cette suppression est exclusivement réservée à la Natation Course ?

Il est précisé qu'il y aura des adaptations aussi sur les autres disciplines de manière à ne pas limiter l'accès à la compétition.

Cyril Huet (Nlle Calédonie) demande si la suppression du port de la combinaison ne posera pas soucis avec et les partenaires équipementiers ?

Marc Hanssler confirme que les Equipementiers ont été consultés et que cela ne pose aucun problème.

Alex Badian (Martinique) alerte sur le prix très élevé des billets d'avion pour les outremer (entre 900 et 1000 €) pour les Championnats de France Jeunes et de la Coupe de France des Départements positionnés le 16 juillet avec une date de qualification le 4 juillet, et les Championnats de France de décembre 2023.

Gilles Sézional rappelle que l'aide fédérale allouée aux ligues d'outremer à hauteur de 75 000 € doit servir en priorité à financer ce type d'actions.

Dominique Delchet (AURA) : sur l'aspect technique, quid de l'intégration des temps des Avenirs 3 sur extranat 3.0 sur les compétitions jeunes ?

Marc Hanssler rappelle que ce sont des compétitions gérées par le système fédéral et qu'il y a une liste de qualifications.

Denis Cadon précise qu'il s'agit aujourd'hui de la présentation des orientations essentielles pour la saison prochaine en vue de la réforme du programme jeune. En termes de faisabilité, une réflexion est encore en cours.

16.6 - Natation estivale – Présentée par Joël Pineau et Vincent Hamelin

Joël Pineau et Vincent Hamelin rappellent que suite à la réorganisation fédérale, 2 cercles de compétences ont été créés pour cette nouvelle olympiade et travaillent sur le développement des activités estivales. Les membres de ces cercles sont issus des ligues concernées par ces sujets.

Le cercle de compétence « Animation territoriale et pleine nature » vise à développer les animations estivales qui représentent un vivier important de licenciés. Il se concentre sur la partie développement des pratiques en milieu naturel avec : piscines sans clubs (piscines couvertes, découvertes, camping...), sites naturels et bassins mobiles.

Au cours de l'olympiade, un travail important va être mis en place sur les animations estivales. En effet, il y a un véritable vivier de pratiquants et des opportunités existent notamment via les bassins mobiles. Avec

l'aide de l'ANS et du fond de dotation Paris 2024, des bassins mobiles vont être achetés ce qui devrait mécaniquement conduire à une augmentation du nombre de licenciés de la Fédération.

Le cercle de compétence « Pratique sportive d'une activité saisonnière » vise quant à lui à proposer un programme sportif avec un règlement spécifique aux compétiteurs de natation estivale.

Le cercle se réunit régulièrement afin d'aboutir à un règlement concerté et qui convient à nos pratiquants. Après un été 2020 pratiquement sans activité compétitive saisonnière, la saison 2021 a pu se tenir sans trop de difficulté, nous avons essayé d'ouvrir au maximum nos compétitions estivales aux nageurs dits « annuels » qui n'avaient pas pu nager normalement pendant la période hivernale.

Nagez Grandeur Nature 2021 :

Lors de l'été 2021, NGN a pu se mettre en place sur 17 sites et le dispositif a accueilli près de 2 000 participants.

Résultats sportifs 2021 :

Du 27 au 29 août 2021, nous avons pu organiser à Laval les échéances nationales à savoir : la 23^{ème} Edition de la Coupe de France des Régions Juniors et le 2^{ème} critérium national estival avec plus de 250 nageurs représentant une soixantaine de clubs.

Classement 2021 Coupe de France Juniors

1 Auvergne Rhône Alpes (éq. 1)	662 pts
2. Nouvelle Aquitaine	619 pts
3. Auvergne Rhône Alpes (éq.2)	569 pts
4. Occitanie	527 pts
5. Pays de la Loire	498 pts
6. Bourgogne Franche Comte	446 pts

Classement National des Clubs :

1 CN Neuville de Poitou	11 773 pts
2 Dauphins Vernois	10 024 pts
3 Espérance Serres Castret	9 686 pts

Classement Interclubs

1 CN Neuville de Poitou
2 ES Chauffailles
3 Dauphins Eyzin- Pinet

Les évolutions réglementaires 2022 :

- Suppression des Interclubs Juniors et élargissement des Interclubs TC (6 nageurs). Possibilité de proposer des équipes mixtes.
- Période éligible pour l'organisation des Interclubs TC : entre le 1er juillet et le 31 juillet 2022.
- 2 programmes distincts pour la CFR et le Critérium national, pour donner plus de visibilité et de lisibilité à ces compétitions. Les finalités estivales 2022 se tiendront du vendredi 26 au dimanche 28 août 2022 à Bagnols-sur-Cèze dans le Gard (30) en Occitanie.
- CFR : 7 relais (4 par catégorie et 3 pour les équipes complètes) + 1 épreuve individuelle (200m 4n) nagée par toutes nageurs.
- CFR : plus de remplaçant mais élargissement des équipes (4 à 5 nageur(euse)s par catégorie).
- CFR : les équipes de catégorie sont composées de 4 à 5 nageurs et peuvent prétendre aux podiums dédiés aux classements par catégorie. Les équipes complètes (2 catégories d'âges (J1/J2 et J3/J4) en filles et en garçon) sont composées, au total, de 16 à 20 nageurs.
- CFR : les grilles de temps ont été légèrement élargies.
- Chaque ligue peut présenter des équipes par catégorie et/ou complètes.

En outre, la FFN proposera, via l'interface fédérale dédiée, une visibilité des qualifiés pour le Critérium national. Ce service sera activé dans le courant de la première quinzaine du mois de juillet 2022.

Joël Pineau réitère le souhait des ligues et de nombreux clubs d'avoir une prise de licence compétitive estivale à partir du 1^{er} mai. Il demande à nouveau à la Fédération d'étudier cette possibilité.

16.7 - Maîtres – Présentés par Christiane Guérin

L'objectif de l'année est de remettre cette catégorie, très impactée par la Covid durant deux saisons, sur le chemin des bassins. Le rythme des compétitions reprend progressivement. Le calendrier de la prochaine saison sera élaboré en fonction des résultats de cette année et du calendrier Natation Course.

Michel Sauget (CVL) regrette que l'on ne puisse pas valider un calendrier en Assemblée Générale. Dominique Cupillard rappelle que l'ensemble des orientations et calendriers seront soumis à la validation du CoDir qui se réunira le 12 juillet prochain.

17. Avancement des dossiers Paris 2024

Basile Gazeaud présente les principaux enjeux relatifs à Paris 2024. Il rappelle que c'est le COJO qui a la main mais que la Fédération tente au mieux de peser sur tous les projets au travers notamment de son expertise technique.

La conception du Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis

- ✓ Un coût d'environ 170 millions d'euros
- ✓ N'accueillera pas les épreuves de NC et la phase finale du WP
- ✓ 6 000 places en phase JOP et 2 500 ensuite
- ✓ Exploitation par un prestataire privé (Récréa)
- ✓ Accueil du Centre National d'entraînement du Plongeon, avec un espace à sec international
- ✓ Capacité d'accueil d'un Championnat d'Europe toutes catégories après les Jeux

« Célébrer » les Jeux : le Programme Volontaires 2024

A la demande de Paris 2024, un groupe de pilotage lancé par Christiane Guérin va proposer à toutes les disciplines de mettre en place des critères de sélection des volontaires avec des contraintes suivantes :

- ✓ Publics diversifiés : parité absolue + diversité d'âges (majeur) + personnes handicapées
- ✓ Maîtrise du français ou de l'anglais
- ✓ Plutôt représentatif du territoire
- ✓ Durée minimale d'engagement d'au moins 10 jours
- ✓ Durée maximale quotidienne : 10 heures
- ✓ Durée maximale Hebdomadaire : 48 heures
- ✓ 3 phases d'engagement : planification, promotion et Jeux

L'Héritage 2024 : profiter d'un appel d'air institutionnel inédit

- ✓ Des couloirs de financement débloqués pour trois ans jusqu'en 2024
 - Le Fonds de dotation « Impact 2024 »
 - Le programme « PEP 5 000 » de l'Agence Nationale du Sport
- ✓ Des ambitions revues à la hausse dans les collectivités grâce aux labels olympiques
 - Sites d'entraînement et Centres de Préparation aux Jeux
 - « Terres de Jeux 2024 »
- ✓ Un vaste périmètre de mise en œuvre
 - Des programmes spécifiques pour certaines thématiques
 - Des programmes spécifiques pour certains territoires

Cyril Huet (Nlle Calédonie) : pourquoi ne pas organiser les Championnats de France Elite ou Open d'Été 2024, programmés quelques semaines avant les Jeux, au sein du CAO ?

Laurent Ciubini répond que la Fédération se positionne depuis 4 ans pour l'organisation d'un test Event Natation Course avant les Jeux au sein du CAO. Le COJO n'a finalement pas retenu cette option et nous a

proposé dans un deuxième temps d'organiser les Championnats de France 2024 à la Défense Arena. Aujourd'hui, aucune de ces deux options n'est possible. Le COJO nous propose des tests Events en Natation Artistique, Plongeon et Water-Polo au CAO, ce qui est acté, et l'organisation des CF Natation Course sur deux jours, sans public, dans la structure provisoire de la Défense Arena.

Evelyne Ciriegi (IDF) confirme que la natation a une belle place à prendre dans le cadre des Jeux. En ce qui concerne le Club France situé à la Villette, il est primordial que la Fédération s'inscrive sur ce dispositif.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

18. Point sur les dispositifs à destination du réseau fédéral

Philippe Briout rappelle les objectifs de la mise en place des différents dispositifs.

Pour la labellisation, l'idée est une démarche de simplification avec pour objectif final d'avoir un club, un label (Or, Argent ou Bronze) afin de s'adresser à nos licenciés et usagers, ainsi qu'à nos partenaires institutionnels ; avec une mise en œuvre en 2023.

Pour la contractualisation, un socle commun avec des droits et des devoirs pour les ligues et la Fédération et un rappel de l'esprit fédéral, et le Projet de Développement Territorial avec pour but de ne pas normaliser l'ensemble en raison de la spécificité de chaque territoire. Sur ce dernier point, une ligne de crédit est prévue sur le budget 2023.

En ce qui concerne l'acquisition de 12 bassins, cette action est en cours de finalisation.

18.1 - La contractualisation

- ▶ Une convention-cadre commune signée par la FFN avec toutes les Ligues
- ▶ Une convention pluriannuelle sur la période 2022/2025
- ▶ Une première base de travail identique reprenant les fondamentaux de la collaboration FFN-Ligues
- ▶ Un projet de développement régional personnalisé à construire avec chaque Ligue

Rappel du calendrier de travail fixé en 2022 :

Premier semestre 2022 : finalisation du document-cadre et signature de la partie commune (le contrat de délégation) avec l'ensemble des Ligues

- ▶ Élaboration du calendrier de validation/signature avec les Ligues

Avant septembre 2022 : Elaboration d'un diagnostic de développement personnalisé entre les Ligues, les services fédéraux, le CC Contractualisation

- ▶ Déplacements de Catherine, Basile, membres du CC dans les Ligues

Saison 2022-2023 : Priorisation par le CC Contractualisation des projets portés par les Ligues via l'affectation d'une enveloppe budgétaire dédiée

- ▶ Proposition par le CC d'une enveloppe et d'une grille d'accompagnement

Un nouvel horizon : l'Assemblée Générale (mi-juin)

- ✓ Un impact notable sur le règlement financier :
 - Le reversement de la part régionale de la licence intègre la contractualisation
 - L'Assemblée Générale vote le règlement financier
- ✓ Le contenu (socle commun) des conventions FFN-Ligues sera finalisé en Cercle des Compétences : plusieurs présentations en CoDir et Conseil des Territoires pour désamorcer d'éventuels points bloquants
- ✓ A partir de la signature, à l'AG, des conventions, la déclinaison régionale des conventions pourra être envisagée : les projets PSF 2022 vont constituer une bonne base de travail et d'échanges pour préparer 2023

Les fonds du Socle commun

Un large préambule, trois grands ensembles :

- ✓ **L'agrément de la FFN et la délégation accordée par le ministre chargé des sports à la FFN :**
 - Mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation des disciplines de la Natation...
 - Organisation des compétitions sportives, PPF, SHN, définition des règles techniques et administratives propres à chaque discipline...
- ✓ **La constitution des Ligues Régionales par la FFN**
 - Délégation d'une partie des missions au niveau régional, statuts types à respecter...
 - Autonomie administrative, sportive et financière de la Ligue pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN
- ✓ **Un cadre collaboratif répartis en trois « Titres »**
 - Le socle de prérogatives administratives et sportives
 - La mutualisation des ressources fédérales
 - La déconcentration des dispositifs nationaux

Ces trois « Titres » sont détaillés dans la présentation complète jointe au présent procès-verbal.

18.2 La labellisation

- ▶ Un dispositif engageant les clubs à s'inscrire dans une démarche qualité avec une volonté et recherche permanente d'efficience
- ▶ Un outil de reconnaissance et d'évaluation des clubs à travers des indicateurs permettant d'apprécier la qualité des prestations fournies
- ▶ Un outil d'aide et d'accompagnement des clubs dans leur projet de structuration et de développement
- ▶ Un levier de promotion des clubs au sein de leur territoire vis-à-vis du grand public, des partenaires institutionnels, des médias, des acteurs fédéraux, ...

Une finalité à atteindre : un club = un label

Calendrier de travail :

- ✓ Reconstitution automatique des labels actuels pour l'exercice 2021-2022 avec finalisation de l'instruction avant la fin d'année (communication début 2022)
- ✓ Fin des aides financières fédérales directes versées aux clubs dans le cadre de la labellisation
- ✓ Mise en place du Cercle de Compétences Labellisation pour proposer un nouveau travail sur les indicateurs et une simplification des labels
- ✓ Lancement en octobre 2022 de la campagne 2022-2023 sur la base de ces travaux pour obtention du label en janvier 2023

3 mentions sont proposées, elles correspondent aux activités majeures mises en œuvre par les clubs :

- ▶ Mention « **Apprentissage** » regroupant les activités de l'ENF, du PJAN et de l'Aisance Aquatique
- ▶ Mention « **Compétition** » regroupant les licences et les résultats du club liés à la compétition
- ▶ Mention « **Natation Pour Tous** » regroupant les activités Nagez Forme Santé, Nagez Forme Bien être et l'Eveil Aquatique

Pour chaque mention, 3 niveaux de structuration sont définis avec des indicateurs progressivement plus exigeants. Pour chaque niveau, un nombre de points est octroyé avec une valorisation du nombre de points attribués pour les mentions Apprentissage et Compétition :

- ▶ Mentions « Apprentissage » et « Compétition » : Niveau 1 : 2 points - Niveau 2 : 4 points - Niveau 3 : 6 points
- ▶ Mention « Activités Sociales et Citoyennes » : Niveau 1 : 1 point - Niveau 2 : 2 points - Niveau 3 : 3 points

Les prérequis d'accès au dispositif de la labellisation :

- ▶ Club 100% licence : transmission d'une attestation sur l'honneur
- ▶ Club agréé ENF ou PJAN pour la mention Apprentissage et agréé NFS pour la mention Santé
- ▶ Participation à la vie fédérale avec présence du club aux 2 dernières AG du comité et de la ligue
- ▶ Signature de la Charte Fédérale de Développement Durable

Les documents administratifs obligatoires à transmettre :

- ▶ Projet de développement du club
- ▶ PV de la dernière AG du club
- ▶ Compte de résultat approuvé lors de la dernière AG du club

Mise à disposition d'un outil de saisie des dossiers informatisés, reliés à ExtraNat permettant la simplification et automatisation des procédures d'instruction et de validation des dossiers.

Proposition de barème de points :

- ▶ De 14 à 18 points obtenus : Label « OR »
- ▶ De 9 à 13 points obtenus : Label « ARGENT »
- ▶ De 5 à 8 points obtenus : Label « BRONZE »

Dans la mesure où le lancement de la labellisation nouvelle version est prévue en début d'année 2023, il est proposé de temporiser sur la question du barème de points et d'attendre la fin de saison 2021 - 2022 pour faire des simulations et en fonction, ajuster si besoin les fourchettes définies.

Pour rappel, l'objectif pour la 1^{ère} année de lancement du dispositif est d'arriver à :

- ▶ Label Or : entre 50 et 80 clubs
- ▶ Label Argent : entre 100 et 150 clubs
- ▶ Label Bronze : entre 250 et 350 clubs

En complément des points octroyés par mention, des « points de jury » sont attribués aux ligues et/ou comités (à définir). L'octroi des points de jury se fait de manière exceptionnelle et doit être justifiée, il ne s'agit pas d'en faire une norme pour tous les clubs.

Afin de garder le caractère exclusif des points de jury, les ligues et/ou comités disposent d'un nombre limité de points à attribuer aux clubs jugés « méritants » selon les indicateurs suivants :

- ▶ Engagement du club dans une démarche de Développement Durable
- ▶ Engagement du club dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- ▶ Engagement du club dans une démarche d'ouverture vers le grand public et les partenaires institutionnels et de promotion de ses activités avec l'organisation de manifestations
- ▶ Club dynamique et moteur sur son territoire...

1 à 3 points de jury pourront être attribués selon la satisfaction des enjeux.

La validation finale de l'attribution des points de jury reste de la compétence de la FFN.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

Dominique Delchet (AURA) met l'accent sur le fait que pour la mention « compétition », il est exigé à minima un éducateur MSN et que cela « ne court pas les rues ».

Basile Gazeaud confirme que la Fédération souhaite rendre la labellisation contraignante et que le MSN est effectivement obligatoire.

Patrick Fradet (IDF) : la labellisation restant annuelle, pour 2023, les ligues devront donc adresser leurs dossiers au 4^{ème} trimestre 2022.

Basile Gazeaud confirme que les dossiers devront parvenir à la Fédération à compter d'octobre 2022.

18.3 Acquisition des 12 bassins temporaires d'apprentissage

La FFN se porte acquéreur de 12 bassins d'apprentissage pour la saison estivale 2022.

Un modèle standardisé de bassins en lien avec Europ Event, partenaire technique de la Fédération :

- ✓ Bassins liner résistant 20x10x1,50m ou parois rigides 10x5x1,50m
- ✓ Prestations de premier montage et démontage incluses
- ✓ Entre 80 k€ et 100 k€ HT par bassin (kit filtration, pourtour de circulation inclus)
- ✓ Possibilité de stocker les bassins après la première année chez le prestataire

Un fort soutien institutionnel :

- ✓ Paris 2024 et son Fonds de Dotation « Impact 2024 »
- ✓ L'Agence Nationale du Sport et son enveloppe « PEP 5 000 »

Une convention pluriannuelle : objectif 50 bassins à horizon 2024

Volets et sites retenus pour cet été :

- ✓ **Plages urbaines** : Nice (06) - Dugny (93) - L'Ile-Saint-Denis (93) - Grigny (91)
- ✓ **Zones urbaines en « transition aquatique »** : Nancy (54) - Montpellier (34) - Bezons (95) - Villetaneuse (93)
- ✓ **Zones rurales carencées** : Pignans (83) - Projet Pays-de-la-Loire à définir (85) - Projet DD Tarn à définir (81) - Mazingarbe (59)

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

19. Point sur les activités de Développement

19.1 - Académie de la Natation

Vincent Hamelin rappelle que la création de l'« Académie de la natation » fait suite au souhait de la Fédération d'avoir davantage de visibilité sur les différents dispositifs d'apprentissage, de favoriser les partenariats et de renforcer la formation des pratiquants

Elle regroupe deux volets :

Les pratiques : Aisance Aquatique, Ecole de Natation Française, J'Apprends à Nager

Les formations : Formation nationale d'instructeurs ADN, formations territoriales de formateurs ADN et formations d'encadrants ADN

Ce projet s'appuie sur une ambition : être l'acteur privilégié ; voire incontournable, dans le domaine de l'enseignement de la Natation et de la formation.

Des outils pédagogiques et didactiques seront créés à destination de chacun : Guide de processus de construction du nageur (du débutant au champion) :

- Le débutant et l'encadrant qui l'accompagne (MNS, professeurs des écoles, professeurs d'EPS, éducateurs de club)
- Le pratiquant régulier qui veut faire du sport tout au long de sa vie
- Le champion en devenir et son entraîneur

La première formation nationale d'instructeurs se tiendra du 4 au 8 juillet prochain à Redon.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

19.2 Plan Aisance Aquatique

Ana de Sousa Rosa présente le plan « Aisance Aquatique ».

Elle rappelle que l'Aisance Aquatique est le premier niveau de construction du nageur ; elle se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de

situations rencontrées en milieu aquatique ».

Dans le cadre d'une prévention active des noyades et afin d'améliorer et de renforcer l'apprentissage de la natation en milieu scolaire pour les jeunes enfants âgés de 4 à 6 ans, le Ministère des sports et l'Agence nationale du sport ont lancé un appel à projets formations AA.

Elle présente ensuite les volets activités et formation, dont la présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

19.3 Guide des activités estivales (animation territoriale et de pleine nature)

Vincent Hamelin présente le Guide pratique de l'organisateur d'une animation territoriale et pleine nature. Son objectif est de faire connaître et mieux communiquer sur les différents dispositifs fédéraux, de mieux les articuler, de conquérir de nouvelles surfaces d'eau et de capter de nouveaux licenciés. Il comprend des fiches thématiques sur les lieux de pratiques (piscines sans club FFN, sites naturels, bassins mobiles d'activités aquatiques) et les activités (J'apprends à nager et Aisance Aquatique, Nagez Grandeur Nature, Beach Polo et Water-Polo Summer Tour, eau Libre et natation en eau froide).

Ce document, fruit de nombreuses consultations auprès des acteurs de la natation, est interactif avec des liens pour faciliter l'accès et la navigation et évolutif. Il comprend une partie méthodologie de projet, avec de nombreux exemples concrets, les contacts fédéraux et une partie développement durable.

Pour finir, il tient à remercier Vincent Brière, cheville ouvrière de la conception de ce guide, pour le travail réalisé.

La présentation complète est jointe au présent procès-verbal.

20. Validation du lieu et de la date de l'Assemblée Générale 2023

Suite à la candidature de la Ligue des Hauts de France en 2021, l'Assemblée Générale 2023 se tiendra à Lille les vendredi 2 et samedi 3 juin 2023.

La ligue PACA propose également sa candidature pour l'organisation de l'Assemblée Générale 2024, les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin.

Ces 2 lieux et dates sont validés à l'unanimité.

21. Clôture par le Président

Gilles Sézional remercie l'ensemble des participants ainsi que Jean-Luc Manaudou et son équipe, avec une attention particulière pour Dominique Delchet et Juliette Pumain, pour l'organisation parfaite de cette Assemblée Générale 2022 et pour l'accueil chaleureux réservé à tous. Il souhaite à chacun un bon retour dans sa région respective.

La séance est levée à 12h20.



La Secrétaire Générale
Dominique CUPILLARD



Le Président
Gilles SEZIONALE